

EMPIRE

C O M P A N Y L I M I T E D

NOTICE ANNUELLE

Exercice terminé le 3 mai 2014

Le 30 juin 2014

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES.....	1
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	3
Nom et constitution	3
Liens intersociétés	3
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	4
Priorité sur la vente au détail de produits alimentaires.....	4
Activités immobilières connexes.....	8
Placements et autres activités	9
Opérations sur les titres de la société	10
Acquisitions significatives	10
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	11
Vente au détail de produits alimentaires	11
Placements et autres activités	14
FPI Crombie.....	14
Genstar	15
Position concurrentielle.....	15
Autres renseignements.....	15
Risques	17
DIVIDENDES	25
STRUCTURE DU CAPITAL	25
Capital-actions	25
Dette à long terme	27
Notations du crédit (normes canadiennes).....	28
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES.....	31
RAPPORT DE GESTION	31
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	32
Administrateurs.....	32
Membres de la haute direction qui ne sont pas administrateurs	33
Autres poursuites	34
Conflits d'intérêts	35
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	35
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT.....	35
CONTRATS IMPORTANTS	37
POURSUITES JUDICIAIRES ET APPLICATION DE LA LOI	37
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	38
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	38
ANNEXE A – PROFIL DE SOBEYS SUR LES PLANS DES RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES ET DES BANNIÈRES.....	39
ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	42

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

À moins d'indication contraire, toute l'information donnée sur Empire Company Limited (« Empire » ou la « société »), est en date de la fin de l'exercice, soit le 3 mai 2014.

La présente notice annuelle (la « notice annuelle ») renferme des déclarations prospectives qui traduisent les attentes de la direction concernant les objectifs, les plans, les buts, les stratégies, la croissance future, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, le rendement, les perspectives et les occasions d'affaires de la société. Toutes les déclarations autres que les déclarations concernant des faits historiques inclus dans la présente notice annuelle, y compris les déclarations concernant les objectifs, les plans, les buts, les stratégies, la croissance future, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, le rendement, les perspectives et les occasions d'affaires de la société peuvent constituer de l'information prospective. Des expressions ou des termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « croire », « estimer », « avoir l'intention de », et d'autres expressions ou termes semblables, ainsi que leur utilisation au futur ou au conditionnel ou avec la négation, indiquent en général des déclarations prospectives.

Ces déclarations, fondées sur les hypothèses et les attentes de la direction d'Empire, sont formulés à la lumière des renseignements dont celle-ci dispose actuellement. L'information prospective contenue dans la présente notice annuelle est présentée dans le but d'aider les porteurs de titres de la société à comprendre la situation financière et les résultats d'exploitation de cette dernière pour les périodes terminées aux dates indiquées et en date de celles-ci, ainsi que les priorités et les objectifs stratégiques de la société, et elle pourrait ne pas convenir à d'autres fins. De par sa véritable nature, l'information prospective exige que la société pose des hypothèses et elle est assujettie à des incertitudes et à des risques inhérents par suite desquels les prévisions, attentes ou conclusions de la société pourront se révéler inexactes, les hypothèses de la société pourront être erronées et la société pourra ne pas atteindre ses objectifs, ainsi que ses buts et ses priorités stratégiques. Bien que la société estime que les prévisions, les attentes ou les conclusions reflétées dans l'information prospective sont raisonnables, elle ne peut garantir que les déclarations formulées s'avéreront exactes. Cette information prospective ne constitue pas des faits, mais traduit uniquement les estimations et les attentes de la direction. Ces déclarations prospectives comportent des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats réels qu'obtiendra la société, résultats qui peuvent être considérablement différents de ceux prévus dans ces déclarations. Ces facteurs comprennent, notamment, les changements apportés dans le secteur d'activité en général, les conjonctures de marché et les conjonctures économiques, la concurrence livrée par les concurrents actuels, ainsi que par de nouveaux concurrents, les prix de l'énergie, les questions d'approvisionnement, la gestion des stocks, les variations de la demande en raison de la saisonnalité des activités, les taux d'intérêt, les modifications apportées aux lois et aux règlements, les efficacités opérationnelles et les initiatives concernant les économies de coûts. En outre, ces incertitudes et risques sont décrits dans les documents déposés périodiquement par la société auprès des organismes de réglementation en valeurs mobilières du Canada, y compris la rubrique concernant la gestion du risque dans le rapport de gestion de la société pour la période de 52 semaines terminée le 3 mai 2014, lequel est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle et a été déposé sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), à l'adresse www.sedar.com.

Empire met en garde les lecteurs que la liste des facteurs n'est pas exhaustive, et que d'autres facteurs pourraient aussi avoir une incidence défavorable sur ses résultats. Les lecteurs sont avisés de bien examiner les risques, les incertitudes et les hypothèses lorsqu'ils évaluent l'information prospective et de ne pas se fier outre mesure à cette information. Les déclarations prospectives pourraient ne pas tenir compte de l'incidence, sur les activités de la société, d'opérations survenant après la publication de telles déclarations. Par exemple, des dispositions, acquisitions, dévaluations d'actifs ou autres changements annoncés ou survenant après la publication de telles déclarations pourraient ne pas être reflétés dans les déclarations prospectives. L'information prospective contenue dans la présente notice annuelle reflète les attentes de la société en date du présent document et pourrait varier après cette date. À moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'exigent, la société ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives formulées de temps à autre par elle ou en son nom.

Ces déclarations prospectives comprennent, notamment, ce qui suit :

- les avantages prévus de l'acquisition proposée de Canada Safeway ULC (« Canada Safeway »), comme les perspectives de croissance, les avantages liés aux économies d'échelle, la stratégie commerciale future, les attentes concernant les activités et la complémentarité stratégique que peuvent toucher la

capacité de la société de prévoir l'évolution des goûts, des préférences et des habitudes de dépense des consommateurs et de s'y adapter, et le maintien en poste prévu du personnel opérationnel de Canada Safeway;

- les prévisions de la société selon lesquelles sa structure d'exploitation et celle de son capital sont suffisantes pour répondre aux besoins courants de l'entreprise, lesquels pourraient être touchés par une modification importante de la conjoncture économique actuelle au Canada;
- la conviction de la société que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie en caisse, ses facilités de crédit bancaire disponibles et la trésorerie découlant des activités d'exploitation lui permettront de financer ses dépenses d'investissements futurs, ses cotisations au régime de retraite, son fonds de roulement, ses obligations courantes découlant de sa dette consolidée et ses besoins pour les activités courantes, et sa conviction qu'elle dispose de fonds suffisants pour répondre à ces exigences et respecter les autres obligations courantes et à long terme, lesquelles pourraient être touchées par des changements de la conjoncture économique;
- les prévisions de la société relativement à ses cotisations à ses régimes à prestations déterminées qui pourraient être touchées par les fluctuations des valeurs des actifs en raison des incertitudes des marchés;
- l'utilisation prévue et les justes valeurs estimatives des instruments financiers de la société qui pourraient subir l'incidence, notamment, des fluctuations des taux d'intérêt et des cours du change, ainsi que des prix des marchandises;
- la clôture, le calendrier de clôture et les produits finaux tirés de la vente du magasin restant qui était compris dans les actifs détenus en vue de la vente en date du 3 mai 2014 et dont la vente n'a pas encore été conclue, lesquels pourraient être touchés par les conditions de clôture comprises dans l'accord de vente de l'acquéreur et la capacité de celui-ci d'honorer ses obligations aux termes de cet accord;
- les prévisions de la société selon lesquelles les litiges et les demandes de règlement en cours qui relèvent du cours normal des activités n'auront aucune incidence importante sur la société;
- les prévisions de la société relativement aux questions en suspens à l'égard de son dossier fiscal auprès de l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») qui pourraient être interprétées différemment par l'ARC. Cette situation pourrait avoir une incidence positive ou négative sur le taux d'imposition réel, ainsi que sur les résultats de la société pour la période au cours de laquelle la question sera résolue;
- les attentes de Sobeys Inc. (« Sobeys ») concernant les initiatives de rationalisation administrative et commerciale pouvant subir l'incidence de l'ampleur et de l'étendue finales de ces activités;
- les prévisions de Sobeys concernant la valeur et la date de la déductibilité du goodwill à des fins fiscales qui pourraient être touchées par la répartition du prix d'acquisition définitif des actifs nets identifiables et du goodwill liés à l'acquisition de Canada Safeway;
- le calendrier et la valeur établis par Sobeys relativement aux synergies prévues par suite de l'acquisition de Canada Safeway qui pourraient être touchés par un certain nombre de facteurs, notamment l'efficacité des efforts d'intégration;
- les prévisions de Sobeys concernant la rationalisation du réseau des magasins de vente au détail, y compris l'incidence sur les ventes futures et le résultat net futur qui pourraient être touchés par le calendrier des fermetures et la réalisation des synergies;
- les plans d'aménagement immobilier qui peuvent être touchés par le repérage et la disponibilité d'emplacements intéressants, les capitaux disponibles, l'approbation d'exigences en matière de zonage et la conjoncture économique en général; et
- la compréhension, par la société, des tendances en matière de concurrence, de démographie, de mode de vie, de santé et autres tendances, et sa capacité de continuer à s'adapter à ces tendances.

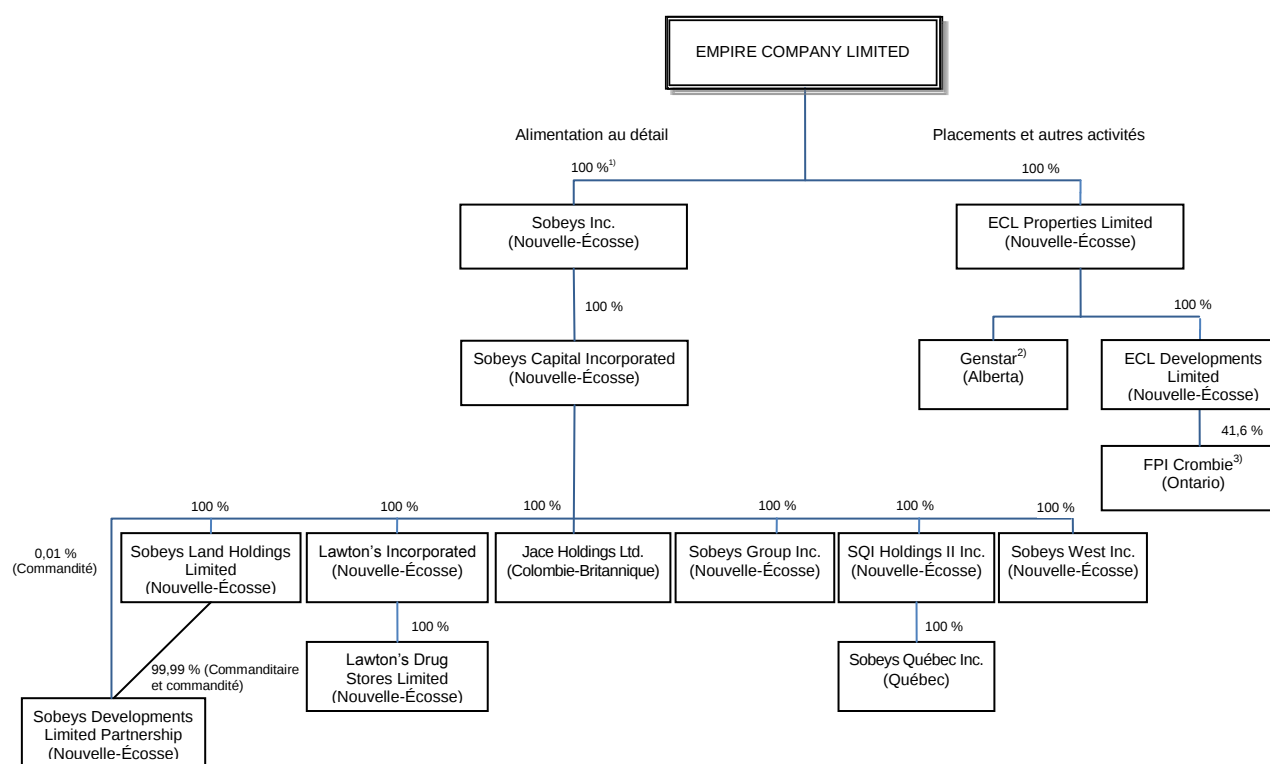
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom et constitution

Empire Company Limited a été créée par fusion sous le régime de la loi intitulée *Companies Act* (Nouvelle-Écosse) le 31 janvier 1973. Les sociétés remplacées d'Empire exerçaient leurs activités depuis 1907. Le siège social d'Empire est situé au 115 King Street, Stellarton (Nouvelle-Écosse). Dans la présente notice annuelle, « Empire » ou la « société » désigne collectivement Empire Company Limited et toutes ses filiales, sauf si le contexte l'exige autrement.

Liens intersociétés

L'organigramme qui suite indique la dénomination sociale des principales filiales d'Empire, leur territoire de constitution respectif et le pourcentage des titres avec ou sans droit de vote dont Empire est propriétaire en date du 3 mai 2014.



Notes :

- 1) Empire est directement propriétaire de 19,7 % de Sobeys Inc. et indirectement du reste (80,3 %) par l'intermédiaire de filiales, y compris Empro Holdings Limited (Nouvelle-Écosse), Emplink Investments Limited (Nouvelle-Écosse) et Empsafe Investments Limited (Nouvelle-Écosse).
- 2) ECL Properties Limited (« ECL ») détient indirectement une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 40,7 % dans Genstar Development Partnership (Alberta), une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 48,6 % dans Genstar Development II Partnership (Alberta), une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 49 % dans Fraipont Partnership, une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 42,1 % dans chacune de GDC Investments 4, L.P. et GDC Investments 6, L.P., une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 45,8 % dans GDC Investments 7, L.P., ainsi qu'une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 43,7 % dans GDC Investments 8, L.P. (collectivement, « Genstar »).
- 3) Empire possède 909 090 parts du Fonds de placement immobilier Crombie (« FPI Crombie ») et 50 241 245 parts de société en commandite de catégorie B de Crombie Limited Partnership (Nouvelle-Écosse), lesquelles sont échangeables contre des parts du FPI Crombie et équivalentes à celles-ci, ce qui représentait une participation indirecte de 41,6 % dans le FPI Crombie en date du 3 mai 2014 (39,3 % sur une base diluée). Une part comportant droit de vote spécial du FPI Crombie se rattache à chaque part de société en commandite de catégorie B.
- 4) Sobeys Capital Incorporated et Sobeys Group Inc. ont fusionné en date du 4 mai 2014 pour former Sobeys Capital Incorporated.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Empire Company Limited (TSX, symbole EMP.A) est une société canadienne ayant son siège social à Stellarton, en Nouvelle-Écosse. Empire a pour but principal de maximiser sa valeur durable à long terme en accroissant la valeur de l'actif net de la société. La société y parvient en faisant l'acquisition d'une participation directe et des actions dans des entreprises qui, selon les connaissances, la compréhension et l'avis de la direction, offrent un potentiel de croissance et de rentabilité durables à long terme, surtout dans les secteurs principaux de la vente au détail de produits alimentaires et de l'immobilier connexe d'Empire.

Les résultats financiers de la société ont été divisés en deux secteurs distincts à présenter : i) la vente au détail de produits alimentaires et ii) les placements et autres activités, secteur qui comprend le placement que la société a effectué dans le FPI Crombie. Les rubriques suivantes présentent les développements de ces secteurs d'activité de la société au cours des trois derniers exercices.

Priorité sur la vente au détail de produits alimentaires

Empire exerce ses activités de vente au détail de produits alimentaires par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Sobeys, dont le siège social est situé à Stellarton, en Nouvelle-Écosse. Sobeys possède ou exploite en franchise plus de 1 500 magasins dans les dix provinces sous différentes bannières de vente au détail, dont Sobeys, Sobeys extra, IGA extra, Safeway, Thrifty Foods, IGA, Foodland, FreshCo et les pharmacies Lawtons Drugs Stores, outre plus de 350 postes d'essence de détail sous les bannières Safeway, Shell et Fast Fuel. Sobeys s'est engagée à offrir l'expérience la plus louable qui soit à ses clients, employés, franchisés affiliés, fournisseurs et actionnaires.

Après la décision d'Empire de privatiser Sobeys en juin 2007, la société a continué à se concentrer sur une stratégie axée sur l'alimentation, l'importance accordée à la productivité et à l'innovation et des placements judicieux dans les magasins de détail et les centres de distribution. Au cours des trois derniers exercices, Sobeys a poursuivi sa croissance et son développement en tant que l'un des principaux détaillants et distributeurs de produits alimentaires au Canada. Au cours de cette période, Sobeys a effectué d'importants investissements pour soutenir sa croissance, qui ont comporté des achats de propriétés, d'équipements et d'immeubles de placement pour plus de 1,6 milliard de dollars, à l'exclusion des acquisitions de l'entreprise.

Parallèlement, la société s'est départie de certaines de ses participations non reliées à l'alimentation, à l'exception de sa participation dans des propriétés résidentielles par l'entremise de Genstar, afin de pouvoir financer ses activités axées sur l'alimentation. Durant le deuxième trimestre de l'exercice 2014, ETL Canada Holdings Limited (« Empire Theatres ») a réalisé la vente de 46 cinémas dotés de 397 écrans, soit presque toute son entreprise, dans le cadre d'opérations distinctes avec Cineplex Inc. et Landmark Cinemas. Le prix d'achat brut total versé à Empire Theatres dans le cadre des deux opérations a totalisé quelque 259,2 millions de dollars au comptant. Le produit de ces opérations a été affecté au soutien de la stratégie de la société axée sur l'alimentation, qui incluait l'acquisition de Canada Safeway. Auparavant, le 7 novembre 2012, la société a vendu ses propriétés dans les secteurs du pétrole et du gaz naturel pour 17,3 millions de dollars, compte non tenu des coûts.

Acquisition de Canada Safeway

En date du 3 novembre 2013, Sobeys a acquis la presque totalité des actifs et de certains éléments de passif de Canada Safeway, moyennant un prix d'achat au comptant de 5,8 milliards de dollars, sous réserve d'un rajustement du fonds de roulement.

L'acquisition de Canada Safeway incluait :

- 213 épiceries à gamme complète de services exerçant leurs activités sous la bannière Safeway dans l'Ouest canadien;
- 200 pharmacies en magasin;
- 62 postes d'essence en co-implantation;
- 10 magasins de vins et spiritueux;
- 4 centres de distribution principaux; et
- 12 installations de fabrication et de transformation des aliments.

Empire et Sobeys ont financé l'acquisition en combinant les éléments suivants :

- un placement de reçus de souscription d'Empire au montant de 1 844,1 millions de dollars, après déduction des frais de 75,8 millions de dollars, dont la clôture a eu lieu le 31 juillet 2013;
- une cession-bail de 991,3 millions de dollars avec le FPI Crombie visant les actifs immobiliers acquis;
- des facilités de crédit à terme de 2 025,0 millions de dollars;
- l'émission par Sobeys de billets non garantis pour 1 000,0 millions de dollars; et
- les fonds en caisse disponibles.

Par suite de la conclusion de l'acquisition des actifs de Canada Safeway, chaque reçu de souscription en circulation a été échangé contre une action sans droit de vote de catégorie A d'Empire et le paiement d'un équivalent de dividendes au comptant de 0,26 \$ CA, après déduction des retenues d'impôt applicables.

Immédiatement lors de la clôture de l'acquisition de Canada Safeway, Sobeys a également réalisé la vente, au FPI Crombie, de 70 propriétés acquises auprès de Canada Safeway qui représentaient une superficie locative brute d'environ 3,0 millions de pieds carrés moyennant un prix d'achat global de quelque 991,3 millions de dollars au comptant, sous réserve des rajustement habituels. À titre de condition à la clôture, les filiales en propriété exclusive de Sobeys, en tant que locataires, ont conclu des baux entièrement nets pour chacune des 70 propriétés et les tiers locataires qui occupaient une partie de ces propriétés sont devenus des sous-locataires de Sobeys. Le FPI Crombie et ses filiales ont un droit de préemption à l'égard des ventes d'immeubles entreprises par Sobeys.

Sobeys devait vendre 23 magasins de Sobeys et de Canada Safeway, tel que le précisait les conditions de l'approbation réglementaire octroyée par le Bureau de la concurrence relativement à l'acquisition de Canada Safeway. Le 13 février 2014, Sobeys a annoncé avoir conclu des conventions d'acquisition ayant force obligatoire avec Overwaitea Food Group LP et Federated Co-operatives Limited visant l'achat de 22 des 23 magasins de vente au détail dont le dessaisissement était requis. Outre les dessaisissements requis, Sobeys a convenu de vendre à Overwaitea Food Group LP sept magasins supplémentaires en Colombie-Britannique, qui comprennent des établissements de Safeway et de Sobeys. Ces opérations ont été réalisées. Sobeys a également signé une convention d'achat ayant force obligatoire avec un autre détaillant pour la vente d'un magasin de vente au détail dont le dessaisissement était également requis dans le cadre de l'acquisition de Canada Safeway.

Au cours du quatrième trimestre, la société s'est départie de 19 de ces 30 magasins de vente au détail en contrepartie de produits au comptant de 337,7 millions de dollars. Les actifs et les passifs de 112,2 millions de dollars liés aux 11 magasins de vente au détail restants ont été inclus dans les actifs détenus en vue de la vente en date du 3 mai 2014. Dix de ces magasins restants ont été vendus après la clôture de l'exercice, sous réserve de rajustements, et le dernier magasin restant devrait être vendu au cours du premier trimestre de l'exercice 2015 de la société. Tous les produits serviront à rembourser les emprunts bancaires.

Agrandissement et rénovation de magasins

Sobeys a pour stratégie d'offrir à ses clients la meilleure expérience de magasinage alimentaire possible dans des magasins dont le concept et la taille sont tout à fait appropriés à leurs besoins et qui sont appuyés par un service à la clientèle supérieur. Sobeys continue d'améliorer les produits, les services et le merchandising de chaque concept, en agrandissant et en rénovant ses magasins existants, tout en poursuivant la construction et l'acquisition de nouveaux magasins.

Au cours des trois derniers exercices, Sobeys a ouvert 161 nouveaux magasins et a relocalisé, agrandi ou réaménagé 73 magasins ou en a converti les bannières. De plus, Sobeys a fait l'acquisition de 476 nouveaux emplacements, y compris l'acquisition de Canada Safeway durant l'exercice 2014 et de 236 postes d'essence de détail et des établissements de type dépanneur connexes au cours de l'exercice 2012.

Restructuration organisationnelle

Une restructuration organisationnelle et des nominations correspondantes aux postes de direction annoncées en octobre 2011 ont été réalisées durant l'exercice 2013. Dans le cadre de la restructuration, Sobeys a créé deux unités d'exploitation, chacune étant dirigée par un président de l'exploitation. Durant l'exercice 2014, la société a poursuivi la rationalisation de sa structure organisationnelle afin de mieux refléter sa transition vers un détaillant de produits alimentaires axé sur l'exploitation doté de participations immobilières connexes. Par suite de l'acquisition

de Canada Safeway, une troisième unité d'exploitation dirigée par le président de l'exploitation de Safeway a été créée. Le coût total avant impôt associé à ces initiatives au cours des trois derniers exercices était de 21,3 millions de dollars, lequel est composé principalement d'honoraires de consultation et d'indemnités de départ.

Positionnement de la marque

Durant l'exercice 2014, Sobeys a lancé le nouveau positionnement de sa marque pour ses magasins à gamme complète de services visant à encourager et à aider les Canadiens à explorer le monde d'une meilleure alimentation. La nouvelle vision de la marque a été élaborée à partir des études de marché et des points de vue des clients de Sobeys, qui reconnaissaient les besoins évolutifs des consommateurs canadiens, lesquels créaient, selon la direction, une occasion stratégique au sein du marché canadien de l'épicerie. Les études de marché suggéraient que, selon un important segment des consommateurs, les aliments « meilleurs pour la santé » sont trop coûteux, prennent trop de temps à préparer ou sont trop difficiles à trouver et à inclure dans la vie de tous les jours. Sobeys s'efforce d'offrir des solutions crédibles, pratiques et abordables pour une meilleure alimentation. Le nouveau positionnement de la marque est défini grâce au slogan *Meilleure bouffe pour tous* pour les magasins Sobeys et le slogan *Mieux manger* pour les magasins IGA dans le marché du Québec.

Afin d'accomplir sa mission dictée par son slogan *Meilleure bouffe pour tous*, les magasins Sobeys à gamme complète de services évoluent afin d'être en mesure d'offrir la gamme de produits élargie. Dans le cadre de cette évolution, en novembre 2013, Sobeys a ouvert son premier magasin Sobeys de concept *extra* à Burlington, en Ontario. Ce nouveau concept de magasins offre aux clients une atmosphère accueillante de découvertes et d'innovations dans le domaine des produits alimentaires grâce à des rayons, à des produits, à des services et à des économies supplémentaires.

Dans le contexte de ce nouveau positionnement de la marque, Sobeys a annoncé un partenariat avec le chef et militant alimentaire Jamie Oliver, visant à éduquer, à inspirer et à aider les Canadiens à manger mieux, à se sentir mieux et à mieux réussir. De même, IGA a fait équipe avec trois ambassadeurs de l'alimentation dans le marché du Québec, Josée di Stasio, Christian Bégin et Stefano Faita, qui contribuent à inspirer les Québécois à mieux manger. Grâce à l'importance accordée à l'alimentation et aux produits frais, ces partenariats viennent appuyer davantage la détermination de Sobeys à donner la meilleure expérience dans le commerce de l'alimentation au détail.

Processus opérationnels et systèmes d'information

Au cours des trois derniers exercices, Sobeys a poursuivi la mise en œuvre de diverses initiatives afin d'appuyer sa stratégie axée sur les produits alimentaires, notamment, des innovations en matière de produits et de services, des initiatives liées à la productivité et des mises à niveau des processus opérationnels, de la chaîne d'approvisionnement et des systèmes.

Au cours de l'exercice 2013, la société a pratiquement terminé la mise en œuvre d'initiatives d'optimisation et de rationalisation des processus opérationnels portant sur l'ensemble des systèmes et visant à réduire la complexité et à améliorer les processus et l'efficacité. Ces initiatives reliées aux processus opérationnels et à la rationalisation portant sur l'ensemble des systèmes appuient tous les aspects de l'entreprise, y compris l'exploitation, le merchandising, la distribution, les ressources humaines et l'administration.

Au cours de l'exercice 2013, Sobeys a mené à terme la mise en œuvre des systèmes d'information aux magasins Thrifty Foods, ce qui s'est traduit par la simplification des processus opérationnels de ces magasins.

Après la clôture de l'acquisition de Canada Safeway, Sobeys a commencé à intégrer l'entreprise acquise aux activités courantes de la société. Pour l'exercice de 52 semaines clos le 3 mai 2014, la société a comptabilisé des coûts d'intégration avant impôt de 10,6 millions de dollars, qui ont été constatés au poste des frais de vente et charges administratives dans l'état consolidé audité du résultat net.

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2014, Sobeys a terminé un examen exhaustif complet de son réseau de magasins de vente au détail. Cet examen s'inscrit dans la vision permanente de la direction qui consiste à améliorer la productivité et la performance de son réseau et suit logiquement l'acquisition de Canada Safeway qui a été conclue au cours du troisième trimestre de l'exercice 2014. En s'appuyant sur cet examen détaillé, Sobeys a déterminé que des magasins de vente au détail non performants de manière constante, représentant environ 50 magasins (superficie de 1,5 million de pieds carrés bruts au total) et 3,8 pour cent du total de la superficie brute de son réseau de vente au détail seront fermés. Approximativement 60 % des magasins touchés

sont situés dans l'Ouest du Canada. Cette rationalisation renforcera la qualité du réseau de magasins de Sobeys et devrait améliorer les résultats nets par suite d'économies de coûts. Elle se traduira toutefois par une réduction des ventes futures d'environ 400 millions de dollars ou 1,9 pour cent du total des ventes.

Les coûts de rationalisation et de restructuration liés à ces fermetures de magasins s'élèvent à 169,8 millions de dollars et sont compris dans les frais de vente et charges administratives du quatrième trimestre clos le 3 mai 2014. Cette charge est constituée de 137,1 millions de dollars pour les indemnités de départ, les fermetures d'établissements et autres frais, de 35,8 millions de dollars liés à la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles, et d'une reprise de 3,1 millions de dollars des provisions relatives aux baux comptabilisés selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Centres de distribution

Sobeys maintient l'accent sur l'amélioration continue de sa fonction logistique au moyen de la mise à niveau et de l'amélioration de son système et de l'utilisation de la technologie de système vocal de préparation des commandes et d'autres logiciels et outils visant à accroître la productivité de la logistique. Sobeys a ouvert sa deuxième installation de distribution à la fine pointe à Terrebonne, au Québec. Cette nouvelle installation a ouvert selon l'échéancier et a commencé ses activités au cours du troisième trimestre de l'exercice 2013. Elle utilise la technologie de l'automatisation instaurée pour la première fois au centre de distribution de Sobeys situé à Vaughan, en Ontario. Cette technologie permet l'automatisation des systèmes de cueillette des stocks et de groupage pour améliorer la précision de la sélection des produits et la capacité d'adapter les livraisons aux magasins selon l'aménagement unique de chaque magasin. Au cours des trois derniers exercices, Sobeys a constaté des coûts avant impôt de 5,4 millions de dollars, compte non tenu des ajouts d'immobilisations, associés à l'aménagement de l'installation de distribution automatisée à Terrebonne, au Québec. La société a également construit un nouveau centre de distribution près de Victoria, en Colombie-Britannique, lequel est devenu pleinement fonctionnel au cours de l'été 2012.

Stratégie relative au carburant

Au cours de l'exercice 2012, Sobeys a acheté 236 postes d'essence de détail et les activités de dépanneur connexes au Québec et dans le Canada atlantique auprès de Shell Canada pour 214,9 millions de dollars. Le réseau acquis comprend des établissements de la société et des établissements exploités par des détaillants. Sobeys a affecté les soldes de trésorerie existants au financement de l'opération. Outre les activités promotionnelles croisées s'avérant précieuses dans le cadre des activités plus vastes liées aux magasins d'alimentation, l'acquisition de ces postes d'essence de détail sert de complément aux magasins de type dépanneur qu'exploite Sobeys. Durant l'exercice 2014, dans le cadre de l'acquisition de Canada Safeway, Sobeys a acquis 62 postes d'essence en co-implantation dans l'Ouest du Canada.

Tendances

Au cours de la dernière décennie, d'importants changements dans le secteur de la vente au détail de produits alimentaires ont été constatés. Ces changements reflètent les nouvelles préférences des consommateurs, les modes de vie différents, le nombre de plus en plus élevé de familles où les deux conjoints travaillent, le vieillissement de la génération du baby-boom et une croissance de la population d'immigrants en général. Ces changements ont entraîné certaines mutations importantes du marché liées à la diversité des produits et au choix en général. Premièrement, les consommateurs canadiens accordent une plus grande importance au service et à la commodité, ce qui a fait augmenter la popularité, ainsi que la demande de repas prêts à consommer et prêts à servir. Deuxièmement, les consommateurs canadiens misent de plus en plus sur leur santé et leur bien-être, comme en fait foi le fait qu'ils délaissent les aliments qui sont transformés ou qui contiennent des niveaux élevés de sucre, de gras saturés et de sel, au profit d'aliments plus frais, naturels et biologiques dont la liste des ingrédients qui les composent est simplifiée et peut être facilement comprise. L'accent que mettent les consommateurs sur leur santé et leur bien-être est également reflété par une demande accrue de leur part pour des portions individuelles ou plus petites. Troisièmement, la société canadienne est désormais l'une des plus diversifiées dans le monde sur les plans culturel et ethnique, les empreintes de l'Europe, de l'Asie et de l'Asie australe y étant fortement représentées. Par conséquent, les consommateurs canadiens sont généralement très évolués dans leur appréciation des cuisines du monde, et les Canadiens demandent de plus en plus une plus grande disponibilité d'aliments ethniques à l'épicerie. Enfin, les Canadiens deviennent de plus en plus informés et soucieux de la provenance, de la qualité, de l'empreinte écologique et de la durabilité de leurs choix alimentaires.

et, par conséquent, ils fondent de plus grandes attentes sur ceux qui produisent et qui vendent des produits alimentaires.

En raison de la nécessité de satisfaire aux besoins évolutifs susmentionnés des consommateurs, les détaillants offrent un plus grand nombre de produits de façon à inclure davantage de repas préparés prêts à consommer, d'aliments congelés et de choix santé, et ils tirent parti de leurs biens immobiliers pour accroître leur assortiment global de catégories de produits. Par exemple, les marchandiseurs de masse augmentent la superficie en pieds carrés de leur épicerie et les épiciers augmentent le nombre de solutions-repas toutes prêtes qu'elles offrent et vendent davantage de produits non classiques.

La direction est d'avis que la société est bien positionnée pour tirer parti de ces tendances dans les secteurs de la consommation et de la vente au détail. Sobeys a misé sur une grande variété de produits alimentaires et de produits frais et a acquis une expertise connexe, a mis l'accent sur l'innovation de produits, a maintenu des magasins qui se démarquent et qui servent diverses catégories de consommateurs et a effectué d'importants investissements de capitaux visant à moderniser ses magasins, son réseau de distribution et ses systèmes administratifs. De plus, Sobeys a continué d'élargir ses solides programmes de fidélisation de la clientèle et d'engager des employés très compétents axés sur le service à la clientèle.

Activités immobilières connexes

Sobeys exerce des activités d'aménagement d'immeubles, en plus du placement d'Empire dans le FPI Crombie.

FPI Crombie

La plus importante composante du secteur des placements et autres activités d'Empire consiste en sa participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 41,6 pour cent (39,3 pour cent sur une base diluée) dans le FPI Crombie, un fonds de placement immobilier canadien. Le FPI Crombie a été créé en 2006 au moment du transfert d'un portefeuille initial de propriétés de filiales d'Empire, Empire en conservant une participation importante. Le FPI Crombie a pour stratégie de posséder et d'exploiter un portefeuille de haute qualité composé principalement de centres commerciaux ayant un magasin d'alimentation et une pharmacie de haute qualité comme locataires piliers et de magasins autonomes dans les 36 principaux marchés du Canada.

Empire maintient son appui à la croissance et à la diversification géographique du FPI Crombie et, en raison du canal actif d'aménagement immobilier de Sobeys, cette dernière offre en vente des propriétés au FPI Crombie dont un grand nombre font l'objet d'une cession-bail en faveur de Sobeys à des taux de location commerciaux.

Le tableau qui suit fait état des propriétés que des filiales en propriété exclusive d'Empire ont transférées au FPI Crombie au cours des trois derniers exercices :

Exercice terminé le	Nombre de propriétés		Superficie locative brute totale des propriétés vendues	Prix d'achat
	Vendues à Crombie	Faisant l'objet d'une cession-bail par		
3 mai 2014	71	71	3 144 408	1 001,5 millions de dollars
4 mai 2013	8	7	365 760	106,0 millions de dollars
5 mai 2012	9	7	480 341	123,9 millions de dollars

Au cours de l'exercice 2012, la société a également acquis une propriété auprès du FPI Crombie pour un montant de 5,0 millions de dollars, qui correspond à la juste valeur marchande de la propriété. Étant donné que la société prenait la propriété à bail auprès du FPI Crombie, un montant supplémentaire de 2,0 millions de dollars a été payé aux fins d'annulation du bail et a été comptabilisé dans les résultats consolidés, la contrepartie au comptant versée totalisant 7,0 millions de dollars.

Le FPI Crombie accède aux marchés financiers à l'occasion en vue de financer partiellement les acquisitions qu'il effectue auprès de la société et de tiers. La société dispose d'un droit de préemption lui permettant d'acheter des parts additionnelles émises par le FPI Crombie ou par Crombie Limited Partnership pour maintenir sa participation proportionnelle avec droit de vote dans le FPI Crombie ou dans Crombie Limited Partnership, aussi longtemps que la société continue de détenir, directement ou indirectement, au moins 10 pour cent des parts dans le FPI Crombie.

Aux termes ou au lieu de ce droit de préemption, la société a effectué d'autres placements dans le FPI Crombie au cours des trois derniers exercices, lesquels sont indiqués dans le tableau qui suit :

Placements du FPI Crombie			Participation d'Empire ³⁾		
Date	Titres	Montant total (compte non tenu de la participation d'Empire)	Montant	Titres	Prix par part
4 novembre 2013	Parts de FPI	225,0 millions de dollars	150,0 millions de dollars	Parts de société en commandite de catégorie B ²⁾	12,70 \$
14 décembre 2012	Parts de FPI	35,5 millions de dollars	24,5 millions de dollars	Parts de société en commandite de catégorie B	14,75 \$
3 juillet 2012	Déventures subordonnées convertibles non garanties de série D ¹⁾	36,0 millions de dollars	24,0 millions de dollars	Déventures subordonnées convertibles non garanties de série D	s.o.
29 mars 2012	Parts de FPI	67,1 millions de dollars	53,0 millions de dollars	Parts de société en commandite de catégorie B	14,50 \$
20 octobre 2011	Parts de FPI	45,1 millions de dollars	30,0 millions de dollars	Parts de société en commandite de catégorie B	12,85 \$

Notes :

- 1) La date d'échéance des déventures subordonnées convertibles non garanties de série D est le 30 septembre 2019, celles-ci comportent un coupon de 5,00 pour cent par année et chaque tranche de 1 000 \$ de capital des déventures peut être convertie en quelque 49,7512 parts du FPI Crombie, en tout temps, au gré du porteur, à un prix de conversion de 20,10 \$ la part.
- 2) Les parts de société en commandite de catégorie B peuvent être converties en parts du FPI Crombie à raison d'une pour une.
- 3) Après la fin de l'exercice, le 30 mai 2014, le FPI Crombie a annoncé qu'il avait procédé à la clôture d'un appel public à l'épargne visant des parts dans le cadre d'un placement par acquisition ferme à un prix de 13,25 \$ par part. Au moment de l'appel public à l'épargne, une filiale en propriété exclusive de la société a acheté pour quelque 40,0 millions de dollars de parts de société en commandite de catégorie B (qui peuvent être converties à raison d'une pour une en parts du FPI Crombie). En conséquence, la participation de la société dans le FPI Crombie est passée de 41,6 pour cent à 41,5 pour cent.

Le 25 septembre 2012, la société a converti des déventures subordonnées convertibles non garanties de série B du FPI Crombie d'une valeur nominale de 10,0 millions de dollars en 909 090 parts du FPI Crombie. Les parts ont été comptabilisées à raison d'une valeur d'échange de 13,8 millions de dollars, ce qui a entraîné un gain avant impôt de 3,8 millions de dollars.

L'effet cumulatif des changements apportés au capital du FPI Crombie au cours des trois dernières années, ce qui inclut les placements et les conversions de déventures convertibles, s'est traduit par une diminution de la participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence d'Empire dans le FPI Crombie, qui est passée de 44,3 pour cent (40,7 pour cent sur une base diluée) à la fin de l'exercice 2012 à 41,6 pour cent (39,3 pour cent sur une base diluée) au 3 mai 2014.

Placements et autres activités

Outre le placement effectué dans le FPI Crombie, le secteur des autres placements et autres activités englobe les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence de la société dans Genstar et dans Empire Theatres, une entreprise en propriété exclusive qui était incluse auparavant.

Genstar

Genstar est une société d'aménagement de propriétés résidentielles qui exerce ses activités dans certains marchés de l'Ontario, de l'Ouest canadien et des États-Unis. Au cours des trois derniers exercices, les placements dans Genstar ont totalisé 102,8 millions de dollars.

Vente d'Empire Theatres

Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2014, Empire Theatres a conclu la vente de 46 cinémas dotés de 397 écrans, soit la presque totalité de son entreprise, dans le cadre d'opérations distinctes avec Cineplex Inc. et Landmark Cinemas. Le prix d'acquisition brut global versé à Empire Theatres dans le cadre des deux opérations totalisait environ 259,2 millions de dollars au comptant.

Opérations sur les titres de la société

Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2012, la société a racheté la totalité de ses 164 900 actions privilégiées de série 2 en circulation, conformément à leurs modalités. Les actions privilégiées de série 2 ont été rachetées à un prix de 25 \$ chacune, plus un montant équivalant à tous les dividendes accumulés et impayés au 31 janvier 2012.

Acquisitions significatives

Empire a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise le 17 janvier 2014 pour l'acquisition de Canada Safeway décrite ci-dessus sous la rubrique « Acquisition de Canada Safeway ». Empire n'a fait aucune autre acquisition importante au cours des trois derniers exercices qui nécessite le dépôt d'une déclaration d'acquisition d'entreprise.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Empire est une société canadienne de premier plan dont le siège social est situé à Stellarton, en Nouvelle-Écosse, et dont le chiffre d'affaires annuel s'établit à 21 milliards de dollars, et les actifs ont une valeur d'environ 12,2 milliards de dollars. Empire et ses filiales, y compris ses franchisés et les membres de son groupe, emploient plus de 125 000 personnes. L'entreprise d'Empire est composée de deux secteurs d'exploitation : le secteur de la vente au détail de produits alimentaires, qui est représenté par Sobeys, une entreprise détenue en propriété exclusive, et le secteur des placements et autres activités qui comprend en ce qui suit : 1) une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 41,6 pour cent dans le FPI Crombie; et 2) une participation dans Genstar.

La vente au détail de produits alimentaires et les activités immobilières connexes constituent la plus grande part des ventes consolidées, du BAIIA rajusté, du résultat net ajusté lié aux activités poursuivies et de l'actif total de la société, ce qui reflète l'engagement d'Empire à l'égard de ses activités de vente au détail de produits alimentaires et de ses activités immobilières connexes.

Apport de la vente au détail de produits alimentaires et des activités immobilières connexes aux résultats consolidés d'Empire pour l'exercice terminé le 3 mai 2014		
	(en millions de dollars)	% consolidé
Ventes	20 987,8 \$	99,98 %
BAIIA rajusté ¹⁾	1 020,9 \$	97,85 %
Résultat net ajusté lié aux activités poursuivies ¹⁾²⁾	364,6 \$	95,17 %
Total de l'actif	11 888,5 \$	97,14 %

Notes :

- 1) Compte non tenu des éléments qui ne sont pas considérés comme indicateurs du rendement d'exploitation sous-jacent de l'entreprise.
- 2) Déduction faite de la participation sans contrôle

Le succès historique de la société reflète ses investissements dans les secteurs qu'elle connaît le mieux, soit la vente au détail de produits alimentaires et les activités immobilières connexes, ainsi que les améliorations s'y rapportant, et ce, de façon continue. Sobeys, une entreprise détenue en propriété exclusive, sert fièrement les consommateurs canadiens depuis 107 ans.

Bien que la passion de Sobeys pour l'alimentation, l'excellence de son service à la clientèle et son engagement à l'égard de l'innovation aient contribué à la croissance de la société, il en a été de même pour l'accent qu'elle a mis sur ses activités immobilières connexes. Il y a plus de 50 ans, la société a commencé à tirer parti des avantages stratégiques et des possibilités d'investissement que présentait le fait de posséder la propriété liée au réseau de détail en plein essor de Sobeys. Depuis lors, ces deux secteurs constituent le fondement de la capacité de la société de créer une valeur durable à long terme.

Les résultats financiers de la société ont été divisés en deux secteurs opérationnels distincts : i) la vente au détail de produits alimentaires; et ii) les placements et autres activités. Les informations financières sectorielles pour les exercices 2014 et 2013 sont présentées à la rubrique « Notes complémentaires » qui est intégrée aux présentes par renvoi et qui a été déposée sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Vente au détail de produits alimentaires

Le secteur de la vente au détail de produits alimentaires de la société relève de sa filiale en propriété exclusive, Sobeys, un chef de file dans la vente au détail de produits alimentaires à l'échelle nationale qui exerce ses activités par l'entremise de plus de 1 500 magasins de détail (magasins appartenant à l'entreprise et magasins franchisés) dans chaque province et dans plus de 800 agglomérations au Canada. Les huit bannières de détail principales de Sobeys sont les suivantes : Sobeys, Sobeys *extra*, IGA, IGA *extra*, Thrifty Foods, Foodland, FreschCo et Safeway. La société exploite également plus de 350 postes d'essence arborant les bannières Shell, Fast Fuel et Safeway.

Sobeys a pour stratégie d'offrir à ses clients la meilleure expérience de magasinage possible en matière de produits alimentaires dans des magasins dont le concept et la taille sont tout à fait appropriés à leurs besoins et qui sont appuyés par un service à la clientèle supérieur. Sobeys continue d'améliorer les produits, les services et le

marchandisage de chaque concept, en agrandissant et en rénovant ses magasins existants, tout en poursuivant la construction de nouveaux magasins.

Magasins bien établis et différenciés et bannières de détail

Sobeys continuera d'exercer ses activités sur le marché principalement par l'entremise de concepts de magasin distincts qui lui permettent de mieux adapter les produits et les services qu'elle offre aux diverses catégories de clients qu'elle sert, dans le but de satisfaire les besoins de ses clients actuels en matière de produits alimentaires et de produits connexes et d'en fidéliser de nombreux autres afin d'augmenter ses ventes et ses profits au pied carré. Sobeys continue de rehausser les produits, les services et le marchandisage de chaque concept, en agrandissant et en rénovant ses magasins existants et en continuant de construire et d'acquérir de nouveaux magasins.

Description	Bannière	Nombre
Ces magasins se distinguent par leur assortiment de produits et leurs articles de spécialité des plus complets en fonction de chacun des marchés particuliers qu'ils desservent. Ces bannières sont reconnues pour l'excellence de leur service à la clientèle, comme les comptoirs de services complets aux rayons de la viande, de la charcuterie et de la poissonnerie, sans oublier les connaissances spécialisées en matière d'alimentation transmises par leur personnel, un service à valeur ajoutée.		283
		279
		200
		27
Ces magasins répondent aux besoins de réapprovisionnement des consommateurs en produits frais et pour le repas du soir et visent à offrir un service à la clientèle hors pair et des offres adaptées.		27
		206
Ces magasins offrent aux consommateurs des bas prix tous les jours, dans les marchés où les prix les plus avantageux constituent un facteur déterminant dans le choix d'un magasin.		85
Ces magasins comblent les besoins d'épicerie courants et de réapprovisionnement de nos clients qui habitent dans les régions rurales et les plus petites agglomérations comptant un seul magasin d'alimentation.		90
Ces magasins répondent aux besoins immédiats de nos clients.		119
Produits pharmaceutiques, produits de soins de santé et de beauté, articles cadeaux et produits de dépannage.		78
Postes d'essence et dépanneurs connexes		292 ¹⁾
Inclut divers autres concepts de magasins, comme les dépanneurs au Québec et les magasins de vins et spiritueux dans l'Ouest canadien.	Divers magasins	134
Total		1 820

Note :

1) Ce nombre n'inclut pas les 63 postes d'essence en co-implantation qui sont inclus dans le total des emplacements de vente au détail Safeway.

Sobeys offre par ses activités de franchisage un soutien opérationnel à ses franchisés et à ses détaillants affiliés dans des domaines comme la publicité, la promotion, le merchandising, les achats, ainsi que la planification et la conception de magasins. L'objectif de cette relation est de fournir à ces détaillants bon nombre d'avantages, notamment une vaste gamme de produits de marque maison, des systèmes d'information et des programmes publicitaires et commerciaux. Sobeys exploite les magasins franchisés et affiliés sous les bannières IGA, IGA extra, Sobeys, FreshCo, Foodland, Bonichoix, Les Marchés Tradition et Lawtons Drug Stores, ainsi que divers postes d'essence de détail.

Des détails sur l'emplacement et les bannières des magasins de détail de Sobeys, de même que sur le nombre de magasins franchisés et de magasins appartenant à l'entreprise sont reproduits à l'annexe A ci-jointe.

En plus de la distribution aux magasins appartenant à l'entreprise et aux magasins franchisés, Sobeys effectue la distribution en gros d'une gamme complète de produits auprès de magasins affiliés de détail et de grossistes indépendants. L'entreprise de vente en gros de Sobeys est exploitée sous la dénomination TRA Atlantic dans le Canada atlantique, Lumsden Brothers en Ontario et Macdonalds Consolidated dans l'Ouest du Canada (dans le cadre des activités de Safeway). Sobeys exploite également des points de vente de type « libre-service » dans les provinces de l'Ouest et de l'Atlantique, où certains exploitants de dépanneurs et de restaurants s'approvisionnent.

Marques maison

Les marques maison de Sobeys comprennent trois volets : *Compliments*, *Sensations par Compliments* et *Signal*. Le volet *Compliments* est positionné en tant qu'équivalent de la marque nationale, le volet *Sensations par Compliments* est positionné en tant que niveau des gâteries abordables et le volet *Signal* est destiné à répondre aux besoins des clients plus soucieux des prix en offrant une variété de produits d'épicerie de base de tous les jours, depuis les produits de papier jusqu'aux aliments congelés.

Les sous-marques *Compliments* incluent *Compliments Biologique*, *Compliments Équilibre* et *Compliments Pensons Vert*, qui offrent des gammes de produits biologiques, santé et durables sur le plan de l'environnement, respectivement. Deux nouvelles sous-marques ont été ajoutées durant l'exercice 2014, soit *Compliments Sans gluten*, qui comptent actuellement 18 produits, et *Compliments présente : Jamie Oliver découvre le Canada*, qui compte 15 produits pour les Fêtes. Ces nouveaux produits correspondent bien au nouveau positionnement de Sobeys appelé *Meilleure bouffe pour tous* et continue de mousser les essais et la notoriété de la marque.

À la fin de l'exercice 2014, Sobeys comptait environ 4 300 produits portant toutes ses marques maison, outre ceux acquis dans le cadre de l'acquisition de Canada Safeway.

De plus, l'acquisition de Canada Safeway a apporté un programme complet de marques privées comptant quelque 3 300 produits arborant plus de 27 marques différentes. Après la clôture, on a entrepris d'intégrer les deux programmes en vue de tirer parti du meilleur de celui de Sobeys et de celui de Canada Safeway. Lorsque cette initiative sera terminée, Sobeys aura optimisé le choix, la qualité et le coût des produits offerts, créant ainsi un programme élargi et amélioré.

Sobeys continue d'avoir recours à un échantillon de clients pour analyser et évaluer les caractéristiques de produits ciblés, permettant ainsi à la société de mettre au point des produits qui suscitent l'engagement des clients et stimulent leur fidélité. De plus, les données relatives à la fidélisation de la clientèle tirées des programmes de récompense Club Sobeys, Club Thrifty Foods et AIR MILES^{MD} servent à la prise de décisions plus judicieuses, plus éclairées et axées sur les clients relativement au programme de marques maison.

Programmes de récompense de fidélité

Sobeys offre à ses clients trois programmes de récompense de fidélité : Club Sobeys (magasins Sobeys en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans l'est de la Colombie-Britannique), Club Thrifty Foods (magasins Thrifty Foods sur l'île de Vancouver et dans la région du Lower Mainland) et les programmes de récompense AIR MILES^{MD} (une variété de bannières en Colombie-Britannique, en Alberta au Manitoba, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec et au Canada atlantique). Ces programmes de récompense offrent aux clients de Sobeys des rabais, l'occasion de participer à des concours et d'autres récompenses de fidélité, qui permettent tous à la société de fidéliser davantage sa clientèle tout en recueillant de plus amples renseignements sur les habitudes de consommation de ses clients dans le cadre de sa stratégie globale de gestion des relations avec la clientèle. Ces programmes sont en outre complétés par la carte de crédit Sobeys AIR MILES^{MD}.

MasterCard, la carte de crédit IGA AIR MILES^{MD} MasterCard et la carte de crédit Club Sobeys MasterCard, toutes offertes par la Banque de Montréal.

Placements et autres activités

FPI Crombie

Le FPI Crombie a été créé et a conclu son premier appel public à l'épargne en mars 2006 en tant que fonds de placement immobilier à capital variable. En date du 3 mai 2014, la société, par l'entremise d'ECL Developments Limited, une entreprise détenue en propriété exclusive, détenait une participation de 41,6 pour cent dans le FPI Crombie (39,3 pour cent sur une base diluée). Le FPI Crombie exploite un portefeuille varié d'immeubles commerciaux surtout constitués de propriétés de commerces de détail. Il a pour objectif de dégager des distributions au comptant fiables et croissantes, d'améliorer la valeur des actifs et d'accroître les liquidités disponibles pouvant être distribuées au moyen d'acquisitions à effet d'accroissement. Le FPI Crombie est caractérisé par l'accent qu'il met principalement sur les propriétés de commerces de détail dont le locataire principal est une épicerie ou une pharmacie, son approche à long terme envers la gestion de l'exploitation au moyen du réinvestissement continu dans son portefeuille, sa structure financière prudente et les occasions de croissance à long terme que lui procure sa relation avec Empire et ses filiales.

Depuis sa création, le FPI Crombie a accru de façon constante sa présence; en date du 31 mars 2014, le portefeuille était composé de 250 propriétés et représentait une superficie locative brute de 17,6 millions de pieds carrés, par rapport à 44 propriétés et une superficie de 7,2 millions de pieds carrés au moment du premier appel public à l'épargne du FPI Crombie.

Environ 71 pour cent du loyer annuel minimum tiré du portefeuille du FPI Crombie proviennent de centres commerciaux d'agglomérations ayant pour magasin principal une épicerie ou une pharmacie de qualité ou encore de magasins autonomes qui répondent aux besoins courants dans leurs agglomérations. Sobeys est le plus important locataire du FPI Crombie sur le plan de l'apport en pourcentage au loyer annuel minimum total, ce qui représente 49,0 pour cent du loyer annuel minimum.

Relation du FPI Crombie avec la société

Aux termes d'une convention d'aménagement datée du 23 mars 2006 conclue entre ECL et le FPI Crombie, ECL accorde au FPI Crombie le droit de préférence lui permettant d'acquérir toute propriété qu'ECL prévoit aménager. Cette convention a une durée initiale de 10 ans et peut être prolongée d'un commun accord. De plus, sous réserve d'exceptions limitées, aux termes d'une convention de droit de première offre (la « convention de DPO ») datée du 3 août 2011, la société a convenu d'accorder au FPI Crombie un droit de première offre lui permettant d'acquérir toute propriété dont elle entend se départir, sous réserve de certains exceptions.

La solide relation qui existe entre la société et le FPI Crombie représente un partenariat stratégique important qui profite aux deux entreprises. La création du FPI Crombie a servi à appuyer les projets d'expansion de la société et la valeur de ses actifs immobiliers commerciaux. La participation de la société dans le FPI Crombie procure les avantages découlant de la propriété d'actifs immobiliers commerciaux, y compris une croissance régulière des revenus et une plus-value du capital, grâce à un partenaire animé de la même volonté. Pour le FPI Crombie, la relation lui procure un accès privilégié à certaines propriétés de commerces de détail de qualité, en partie grâce à son droit de première offre prévu dans la convention de DPO. La solide relation qui existe entre Empire, Sobeys et le FPI Crombie a servi à appuyer la croissance et la diversification géographique du FPI Crombie et, en raison du canal actif d'aménagement immobilier de Sobeys, elle est considérée comme une source de croissance future.

Depuis la création du FPI Crombie en mars 2006, la société a vendu au total 166 propriétés de placement au FPI Crombie.

Par l'entremise de son équipe de haute direction et d'autres employés, le FPI Crombie fournit des services généraux de gestion, financiers, de location et d'autres services de soutien administratif à certaines filiales d'Empire qui exercent des activités dans le secteur immobilier, selon le principe du partage des coûts.

À la fin de l'exercice de la société, la valeur marchande de la participation de celle-ci de 41,6 pour cent dans le FPI Crombie équivalait à 682,9 millions de dollars étant donné que la capitalisation boursière totale du FPI Crombie atteignait environ 1,6 milliard de dollars. Le FPI Crombie a produit un rendement total pour les porteurs de parts de 128 pour cent depuis le premier appel public à l'épargne en mars 2006.

Genstar

Genstar est une société d'aménagement de propriétés résidentielles dont le siège social est situé à San Diego, en Californie, aux États-Unis, et qui possède des bureaux en Ontario et dans l'Ouest canadien, au Canada. Genstar est dirigée par une équipe d'expérience et avertie qui concentre ses efforts sur la détention de terrains résidentiels intéressants dans des marchés en croissance choisis. Empire détient des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence qui varient d'environ 40,7 pour cent à 49,0 pour cent dans le groupe de sociétés de Genstar.

Empire est représentée au sein du conseil de Genstar par son vice-président directeur, finances.

Position concurrentielle

Sobeys maintient une forte présence à l'échelle nationale dans l'industrie canadienne de la vente au détail et de la distribution de produits alimentaires, exerçant ses activités dans plus de 800 agglomérations au Canada. L'éventualité d'une diminution des ventes et des marges bénéficiaires découlant d'une concurrence accrue constitue le plus grand risque pour Sobeys. Pour atténuer ce risque, Sobeys a pour stratégie de se diversifier géographiquement, tout en profitant d'économies d'échelle grâce à la présence des membres de la direction à l'échelle nationale et régionale, d'être axée sur la clientèle et le marché, de viser une exécution supérieure et de s'appuyer sur des activités rentables. Sobeys réduit son exposition aux pressions concurrentielles ou économiques dans une région donnée du pays en exerçant ses activités dans chaque région du Canada par l'entremise d'un réseau de magasins appartenant à l'entremise, franchisés et affiliés, et en répondant aux besoins de milliers de grossistes indépendants. Comme il en a été question, Sobeys aborde le marché au moyen de cinq concepts distincts dans le but de satisfaire à la demande plus large de ses clients et en vue d'augmenter sa rentabilité par région et par marché cible.

Les activités d'aménagement immobilier de Sobeys, par l'entremise du placement d'Empire dans le FPI Crombie, font concurrence à de nombreux autres promoteurs, gestionnaires et propriétaires immobiliers dans leur quête de locataires de qualité et de nouvelles propriétés à acquérir. L'existence de tels gestionnaires et propriétaires concurrents risque de nuire à leur capacité : i) d'acquérir une propriété en conformité avec leurs critères en matière d'investissement; ii) de louer les locaux dans leurs propriétés et iii) d'optimiser les loyers et de réduire le nombre de concessions accordées. Les revenus tirés des immeubles commerciaux dépendent aussi de la reconduction des baux conclus avec les locataires importants. Ces facteurs peuvent être défavorables pour les ventes et les flux de trésorerie. Pour atténuer ces risques, Sobeys et le FPI Crombie entretiennent des relations stratégiques avec des promoteurs dans le but de s'assurer un approvisionnement futur adéquat de propriétés intéressantes. En outre, le FPI Crombie entretient des relations stratégiques avec les locataires existants et potentiels afin de contribuer à atteindre des niveaux d'occupation élevés dans chacune de ses propriétés.

Genstar affronte la concurrence des autres promoteurs de terrains résidentiels en obtenant des emplacements intéressants pour l'aménagement de nouveaux terrains résidentiels. Bien qu'elle détienne des terrains aux fins d'aménagement futur, Genstar fait face à une vive concurrence sur le plan de l'acquisition de nouveaux terrains aux fins d'aménagement futur. Afin d'atténuer ce risque, Genstar maintient un stock diversifié géographiquement de terrains bien situés à des fins d'aménagement pour mitiger les périodes de concurrence intense relativement à l'acquisition de nouveaux terrains. En outre, la direction de Genstar possède d'excellentes connaissances des marchés résidentiels dans lesquels Genstar exerce ses activités et au sein de marchés où elle cherche à investir dans de nouveaux terrains.

Toutes les activités d'exploitation d'Empire et tous ses placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence sont sensibles à la situation globale de l'économie au Canada et, dans une moindre mesure, de l'économie aux États-Unis, ainsi que des niveaux d'emploi en général.

Autres renseignements

Chaîne d'approvisionnement et disponibilité des produits

L'approvisionnement des magasins de détail de Sobeys est assuré par un réseau de centres de service aux détaillants (centres de distribution) situés partout au pays. De plus, certains produits sont livrés directement aux magasins de Sobeys par différents vendeurs grâce à une structure de livraison directe.

La société maintient l'accent sur l'amélioration continue de sa fonction logistique au moyen de la mise à niveau et de l'amélioration de son système et de l'utilisation de la technologie de système vocal de préparation des commandes et d'autres logiciels et outils visant à accroître le rendement de la logistique.

La société n'a pas d'inquiétudes importantes en ce qui concerne la disponibilité des produits. Un grand nombre de fournisseurs nationaux, régionaux et locaux maintiennent ses stocks.

Actifs incorporels

Sobeys n'est pas titulaire d'une marque de commerce ou d'un nom commercial particulier, même si ses activités d'exploitation reposent jusqu'à un certain point sur des marques de commerce qui sont rattachées à des marques d'entreprise visant des produits de détail et à des bannières de magasin. Sobeys reconnaît l'importance que revêtent ses marques d'entreprise et ses noms de marque et la nécessité d'en protéger et d'en rehausser la valeur. En pratique, Sobeys dépose ou protège autrement ces éléments d'actif incorporels dans tous les territoires dans lesquels elle exerce ses activités.

Caractère saisonnier

Puisqu'elles ont trait aux produits alimentaires, surtout sur les plans des stocks, du volume des ventes et de la combinaison des produits, les activités de Sobeys sont touchées dans une certaine mesure par certaines périodes saisonnières au cours de l'année.

Employés

À la fin de l'exercice 2014, Empire et ses filiales employaient plus de 70 000 employés à temps plein et à temps partiel. Empire et ses filiales, y compris les franchisés et les affiliés, employaient plus de 125 000 employés à temps plein et à temps partiel.

Sobeys et ses franchisés affiliés ont conclu au total environ 300 conventions collectives visant quelque 53 000 employés.

Empire, ses filiales et ses franchisés affiliés entretiennent de bonnes relations avec leurs employés syndiqués, de même qu'avec les syndicats qui représentent ces employés, et elles s'efforcent de conclure des conventions collectives selon des conditions acceptables, sans avoir à subir des interruptions de travail.

Durant l'exercice 2014, l'acquisition de Canada Safeway a considérablement accru le portefeuille de relations de travail de Sobeys, notamment d'un certain nombre de conventions collectives avec divers syndicats dans chacune des provinces où Safeway fait affaire au Canada.

Faillite

Aucune procédure judiciaire en matière de faillite ou de mise sous séquestre, ni aucune autre procédure semblable n'a été intentée contre Empire ou l'une de ses filiales et aucune de celles-ci n'a volontairement initié de procédures judiciaires en matière de faillite, de mise sous séquestre ou autres procédures semblables au cours des trois derniers exercices, ni ne prévoit intenter ou subir de telles procédures pendant l'exercice en cours.

Immobilier

Sobeys est propriétaire de certains magasins de détail et loue également des magasins auprès de parties qui lui sont liées et de tiers propriétaires d'immeubles. Au 3 mai 2014, des 38,7 millions de pieds carrés de superficie commerciale de détail exploités, 19,6 pour cent appartenaient à la société, 15,7 pour cent étaient pris à bail à des parties liées et le reste était pris à bail à d'autres propriétaires d'immeubles.

Dans le domaine de l'aménagement immobilier, on a observé que les principaux détaillants d'envergure ont tendance à délaisser les centres commerciaux couverts au profit de centres commerciaux autonomes, et aussi à rechercher des établissements urbains. Sobeys continue à réagir à cette tendance i) en axant le placement de ses réserves foncières sur les agglomérations en plein essor; ii) en réaménageant certains centres commerciaux d'agglomération et de quartier, où les locataires principaux pourraient faire l'objet d'un agrandissement ou d'une réinstallation dans des immeubles autonomes; et iii) en accélérant l'aménagement de centres commerciaux de

détail dont le locataire principal est une épicerie. Sobeys concentre aussi ses efforts sur l'augmentation de la densité des immeubles et les aménagements urbains à usage mixte.

Réorganisations

Sauf tel qu'il est décrit à la rubrique « Développement général de l'activité », ni Empire ni aucune de ses filiales n'ont subi de réorganisation importante au cours des trois derniers exercices.

Risques

La société est exposée à un certain nombre de risques dans le cours normal de ses activités qui pourraient avoir des répercussions sur son rendement d'exploitation. La société a adopté un programme d'évaluation annuelle de la gestion du risque de l'entreprise que supervise le comité de direction et qui est communiqué au conseil d'administration et à ses comités. Le cadre de gestion du risque de l'entreprise énonce des principes et des outils permettant de repérer et d'évaluer le risque, ainsi que d'établir des priorités à son égard et de le gérer de façon efficiente et constante à l'échelle de la société.

Concurrence

Sobeys exerce ses activités dans un marché dynamique et concurrentiel. D'autres sociétés de distribution alimentaire nationales et régionales, de même que des concurrents non classiques, comme les magasins à très grande surface et les clubs entrepôts, représentent un risque concurrentiel pour Sobeys et pourraient nuire à sa capacité d'attirer des clients et de rentabiliser ses activités sur ses marchés.

Sobeys maintient une forte présence à l'échelle nationale dans l'industrie canadienne de la vente au détail et de la distribution de produits alimentaires, faisant affaires dans plus de 800 localités au Canada. La possibilité d'une diminution du chiffre d'affaires et des marges bénéficiaires découlant d'une concurrence accrue constitue le plus grand risque d'exploitation pour Sobeys. Si une diversification géographique destinée à réduire l'incidence de la concurrence localisée n'est pas maintenue, les marges d'exploitation et les résultats d'exploitation de la société pourraient en subir les contrecoups. Pour relever la concurrence avec succès, Sobeys croit devoir être axée sur la clientèle et le marché, viser une exécution supérieure et avoir des activités efficientes et rentables. Elle croit également devoir investir dans son réseau de magasins existants, ainsi que dans ses activités de marchandisage, de commercialisation et d'exécution opérationnelle pour faire évoluer sa plateforme stratégique afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs qui recherchent de meilleures options plus abordables en matière de produits alimentaires. Tout échec d'exécution dans ces domaines pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les résultats financiers de la société.

Le secteur de l'aménagement immobilier de Sobeys et d'Empire, grâce à son placement dans le FPI Crombie, fait concurrence à de nombreux autres promoteurs, gestionnaires et propriétaires immobiliers dans sa quête de locataires et de nouvelles propriétés à acquérir. L'existence de gestionnaires et de propriétaires concurrentiels pourrait nuire à la capacité de Sobeys et d'Empire i) d'acquérir des propriétés en conformité avec leurs critères d'investissement; ii) de louer des locaux dans leurs propriétés; et iii) d'optimiser les loyers demandés et de réduire le nombre de concessions accordées. Les revenus tirés des propriétés commerciales dépendent aussi de la reconduction des baux conclus avec les locataires importants. Ces facteurs pourraient nuire aux résultats financiers et aux flux de trésorerie de la société. Si Sobeys et le FPI Crombie ne parviennent pas à maintenir des relations stratégiques avec des promoteurs pour assurer un approvisionnement adéquat de propriétés attrayantes éventuelles ou à maintenir des relations stratégiques avec des locataires existants et potentiels afin de contribuer à atteindre des niveaux d'occupation élevés à chacune de ses propriétés, des conséquences défavorables pourraient s'ensuivre pour la société.

Genstar relève la concurrence d'autres promoteurs d'immeubles résidentiels pour l'obtention d'emplacements intéressants destinés à l'aménagement de nouveaux lots résidentiels. Bien qu'elle détienne des terrains en vue de leur aménagement futur, Genstar fait face à une vive concurrence sur le plan de l'acquisition de nouveaux terrains aux fins d'un aménagement futur. Si des terrains appropriés ne sont pas obtenus à des fins d'aménagement futur, les résultats financiers de Genstar pourraient en subir les contrecoups.

Salubrité alimentaire et sécurité

Sobeys est exposée à des responsabilités éventuelles liées à son exploitation, notamment des responsabilités et des dépenses éventuelles associées aux défauts d'un produit, à la salubrité alimentaire et à la manutention des produits. Ces responsabilités peuvent survenir au moment de l'entreposage, de la distribution ou de l'étalage des produits et, en ce qui concerne les produits de marque maison de Sobeys, au moment de la production, du conditionnement et de la conception des produits.

Une grande partie du chiffre d'affaires de Sobeys provient de la vente de produits alimentaires, et Sobeys court un risque en cas d'une épidémie importante d'intoxication alimentaire ou lorsque certains produits alimentaires suscitent de vives inquiétudes chez les consommateurs qui craignent pour leur santé. Un tel événement pourrait toucher le rendement financier de Sobeys de façon importante. Des procédures rigoureuses sont en place pour gérer les crises alimentaires éventuelles. Elles visent à recenser les risques, à fournir des informations claires aux employés et aux consommateurs et à assurer que les produits potentiellement nocifs sont immédiatement retirés de la vente. Les responsabilités relatives à la salubrité alimentaire sont prises en charge par le programme d'assurance de la société. En outre, Sobeys a en place des méthodes et des programmes de salubrité alimentaire qui portent sur des normes de manutention et de préparation sécuritaires des aliments. Sobeys emploie les meilleures pratiques en matière d'entreposage et de distribution de ses produits alimentaires. Toutefois, il ne peut y avoir aucune assurance que ces mesures empêcheront qu'une contamination ait lieu, et les assurances peuvent ne pas être suffisantes pour couvrir toute responsabilité financière qui en résulterait ou tout dommage qui serait causé à la réputation de Sobeys. Un rapport sur la salubrité alimentaire est examiné chaque trimestre avec le comité d'audit.

Ressources humaines

La société est exposée au risque lié aux interruptions de travail dans ses activités et, avec l'acquisition de Canada Safeway, ce niveau de risque s'est accru considérablement puisque les activités de Canada Safeway sont presque entièrement syndiquées. Sobeys entretient de bonnes relations avec le personnel et les syndicats, et elle ne prévoit pas d'interruptions de travail importantes durant l'exercice 2015. Cependant, Sobeys a affirmé qu'elle acceptera de payer les coûts à court terme d'une interruption de travail afin d'appuyer son engagement de créer et de maintenir une structure de coûts qui soit concurrentielle à long terme. Tout arrêt de travail prolongé ou autre conflit de travail pourrait nuire aux résultats financiers de la société.

Un leadership efficace est très important pour la croissance de la société et sa réussite durable. La société élabore et offre des programmes de formation à tous les niveaux dans ses diverses régions d'exploitation afin d'améliorer les connaissances des employés et de mieux servir ses clients. La capacité de la société de former adéquatement, de perfectionner et de fidéliser ses employés en leur donnant les compétences adéquates peut avoir une incidence sur le rendement futur de celle-ci.

Il existe toujours un risque lié à la perte de membres du personnel clé. Des plans de relève ont été établis pour les principaux rôles, y compris sur le niveau de talent de la direction dans l'ensemble de la société et de ses filiales, et ces plans sont examinés chaque année par le comité des ressources humaines.

Exploitation

La réussite d'Empire est étroitement liée au rendement du réseau des magasins de détail de Sobeys. Les franchisés affiliés exploitent environ 46 pour cent des magasins de détail de Sobeys. Sobeys compte sur la direction des franchisés affiliés et des magasins de la société pour exécuter avec succès les stratégies et les programmes de vente au détail.

Pour maintenir le contrôle des marques de Sobeys, ainsi que la qualité et la gamme des produits et services offerts dans les magasins de Sobeys, chaque franchisé affilié consent à s'approvisionner auprès de Sobeys. En outre, chaque magasin s'engage à se conformer aux politiques, aux plans de commercialisation et aux normes d'exploitation exigés par Sobeys. Ces obligations sont précisées dans les conventions de franchisage qui prennent fin à divers moments pour les franchisés individuels. Malgré ces conventions de franchisage, Sobeys peut avoir une capacité limitée de contrôler l'exploitation commerciale d'un franchisé. Une violation de la convention de franchisage ou une défaillance d'exploitation par un nombre élevé de franchisés pourraient nuire à la réputation et au rendement financier de Sobeys.

Technologie

La société exploite un système très complexe de technologie de l'information qui s'avère indispensable au succès de l'exploitation de son entreprise et à celui de ses stratégies de mise en marché. Toute interruption de ces systèmes ou de l'information qu'ils recueillent nuirait considérablement à la société, à son exploitation et à ses résultats financiers.

La société et chacune de ses sociétés en exploitation sont déterminées à améliorer leurs propres systèmes, outils et méthodes d'exploitation afin d'accroître leur efficacité et leur efficacité. La mise en œuvre de projets d'envergure en matière de technologie de l'information comporte divers risques, y compris le risque de réalisation d'avantages, qui doivent être atténués par de rigoureux procédés de gestion du changement et de gouvernance. Sobeys s'est dotée d'une équipe d'optimisation des processus administratifs, composée de ressources internes et externes compétentes, qui a la responsabilité d'instaurer diverses initiatives.

Gestion de l'information

L'intégrité, la fiabilité et la sécurité de l'information sous toutes ses formes sont fondamentales pour ce qui est des activités quotidiennes et stratégiques de la société. Des données inexacts, incomplètes ou non disponibles ou encore un accès inapproprié à l'information pourraient entraîner des erreurs en matière de présentation de l'information financière ou de celle liée à l'exploitation, de mauvaises décisions, une violation de la vie privée, des informations inadéquates ou encore la fuite d'informations sensibles. De plus, la cueillette et l'analyse de l'information sur les préférences d'achat des clients constituent une importante partie de la stratégie de la société visant à attirer et à conserver les clients, ainsi qu'à relever efficacement la concurrence.

Le risque lié à la gestion de l'information a été désigné comme un risque à part entière, qui se distingue du risque lié à la technologie. La société reconnaît que l'information constitue un atout essentiel de l'entreprise. À l'heure actuelle, le risque lié à la gestion de l'information est géré à l'échelle régionale et nationale au moyen de l'élaboration de politiques et de procédures relatives à la sécurité d'accès, au développement de systèmes, à la gestion du changement, ainsi qu'à la gestion des problèmes et des incidents. Toute omission de maintenir la protection des renseignements personnels des clients ou de respecter les lois ou règlements applicables en matière de protection des renseignements personnels pourrait nuire à la réputation, à la position concurrentielle et aux résultats d'exploitation de la société.

Chaîne d'approvisionnement

Sobeys peut subir une interruption dans sa chaîne d'approvisionnement qui risque d'occasionner une pénurie d'articles dans son réseau de magasins de détail. L'omission d'instaurer et de maintenir une sélection des fournisseurs et des pratiques d'approvisionnement efficaces pourrait nuire à la capacité de la société d'offrir les produits souhaités aux clients et entraver son aptitude à attirer et à conserver les clients. Si la société ne parvient pas à maintenir une chaîne d'approvisionnement et des infrastructures logistiques efficaces, sa capacité de soutenir et d'atteindre les objectifs de croissance, ainsi que de maintenir les marges pourrait s'en trouver compromise.

Coûts des produits

Sobeys est un important acheteur de produits alimentaires, lesquels peuvent être soumis aux risques du coût de l'inflation découlant de la hausse du prix des marchandises et d'autres coûts de production engagés par les fabricants de produits alimentaires. Dans l'éventualité d'une augmentation du prix des produits qui excède les prévisions et également dans l'éventualité où Sobeys ne peut contrebalancer une telle inflation des coûts en augmentant le prix de détail ou par d'autres économies, des conséquences défavorables pourraient s'ensuivre sur son chiffre d'affaires et ses marges.

Contexte économique

La direction continue de surveiller étroitement la conjoncture économique, y compris les taux d'intérêt, l'inflation, les taux d'emploi et les marchés financiers. Selon la direction, bien que des périodes de faiblesse économique puissent avoir une incidence sur toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité, la structure d'exploitation et la structure du capital de la société sont suffisantes pour répondre aux besoins commerciaux continus de celle-ci.

Risque lié à la liquidité

L'entreprise de la société dépend en partie d'un accès à des capitaux et à des ressources financières d'un montant suffisant pour le financement de ses activités de croissance et d'investissement dans l'exploitation. Si la société ne parvient pas à maintenir des ressources financières adéquates, sa croissance ou sa capacité de respecter ses obligations financières à l'échéance pourrait s'en trouver entravée. La société maintient activement des facilités de crédit consenties pour s'assurer d'avoir les fonds nécessaires afin de remplir ses obligations financières actuelles et futures prévisibles. La société surveille les marchés financiers, ainsi que les conditions économiques connexes et maintient son accès aux marchés des capitaux d'emprunt pour des émissions de titres de créance à long terme selon ce qui est jugé prudent afin d'atténuer les risques et d'optimiser l'établissement des prix. Cependant, il ne peut y avoir aucune assurance que des ressources en capital adéquates seront disponibles à l'avenir ni, dans l'affirmative, qu'elles le seront à des conditions acceptables.

Fluctuation des taux d'intérêt

La société a pour objectif à long terme de maintenir la plus grande partie de sa dette à long terme à des taux d'intérêt fixes ou de la couvrir par des swaps de taux d'intérêt. Toute augmentation des taux d'intérêt applicables pourrait augmenter la charge d'intérêt et avoir une incidence défavorable importante sur les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation de la société. La société a toujours géré le risque lié aux taux d'intérêt en le couvrant à l'aide de swaps de taux d'intérêt. Il ne peut y avoir aucune assurance qu'une opération de couverture ou une autre stratégie de gestion des risques entreprise, le cas échéant, par la société sera efficace.

Continuité de l'entreprise

La société pourrait être touchée par un événement imprévu ou une catastrophe naturelle, y compris les phénomènes météorologiques violents, une interruption des services publics et des infrastructures ou le déclenchement de pandémies, qui risque d'interrompre soudainement ou complètement ses activités courantes. Sobeys a travaillé avec des représentants du secteur d'activité et du gouvernement afin d'établir des plans de préparation aux urgences. Toutefois, aucun de ces plans ne peut éliminer les risques associés à des événements de cette ampleur. Toute omission de répondre efficacement ou de façon appropriée à de tels événements pourrait nuire à l'exploitation, à la réputation et aux résultats financiers de la société.

Assurance

Empire et ses filiales sont autoassurées de manière limitée contre certains risques d'exploitation et elles souscrivent aussi des contrats d'assurance de risques successifs auprès de tierces sociétés d'assurance financièrement stables. Outre les programmes exhaustifs de prévention des pertes, la société maintient des programmes de gestion visant à atténuer les répercussions financières des risques d'exploitation. Ces programmes peuvent ne pas être efficaces pour limiter l'exposition de la société à de tels risques, et dans la mesure où celle-ci est autoassurée ou la responsabilité dépasse les limites d'assurance applicables, sa situation financière pourrait s'en trouver compromise.

Éthique et déontologie

Toute violation des politiques de la société, des lois ou des pratiques commerciales éthiques risque d'entacher sérieusement la réputation de la société, de faire du tort aux marques de celle-ci et de nuire considérablement à son rendement financier. Dans le cadre de sa gestion des codes de conduite professionnelle, la société s'est dotée d'un code de déontologie et de conduite professionnelle que les administrateurs et les employés doivent respecter et auxquels ils doivent adhérer régulièrement. Comme moyen de vérification indépendante et de sécurité, la société a aussi mis à la disposition du personnel un numéro d'urgence pour dénoncer toute irrégularité. Ce numéro d'urgence est destiné à permettre aux employés de signaler, de façon anonyme au besoin, toute conduite suspecte contraire à l'éthique. Il ne peut y avoir aucune assurance que ces mesures seront efficaces pour empêcher les violations de la loi ou des pratiques commerciales non conformes à l'éthique.

Environnement

La société exploite ses emplacements commerciaux à l'échelle du pays, y compris de multiples postes d'essence. Chacun de ces endroits pourrait connaître une contamination environnementale ou d'autres problèmes par suite de l'exploitation de la société ou des activités de tiers, y compris les propriétés avoisinantes.

Lorsque des questions environnementales sont recensées, les remises en état environnementales nécessaires des emplacements sont effectuées à l'aide des ressources internes et externes appropriées et qualifiées. La société peut devoir absorber tous les coûts associés à de tels travaux de remise en état, et ces coûts peuvent être élevés.

Les postes d'essence de détail de Sobeys comportent des réservoirs souterrains. Des fuites ou des dommages à ces réservoirs pourraient provoquer une contamination environnementale. Pour atténuer ce risque environnemental, Sobeys met en œuvre plusieurs méthodes de surveillance, ainsi que des activités d'évaluation des risques afin de minimiser les dangers vis-à-vis l'environnement.

Ces activités atténuent mais n'éliminent pas les risques environnementaux de la société et, à ce titre, en même temps que le risque de modifications des exigences réglementaires existantes en matière de protection environnementale, il demeure un risque de répercussions financières et opérationnelles néfastes pour la société au cours des années à venir.

Santé et sécurité au travail

La société a élaboré des programmes afin de promouvoir un lieu de travail sain et sécuritaire, ainsi que des politiques d'emploi progressives axées sur le mieux-être des milliers d'employés qui travaillent dans leurs magasins, leurs centres de distribution et leurs bureaux. Ces politiques et programmes sont révisés régulièrement par le comité des ressources humaines du conseil.

Immobilier

La société fait appel à une méthode d'attribution des dépenses en immobilisations axée sur l'obtention des emplacements immobiliers les plus attrayants pour ses magasins d'épicerie de détail, ainsi que pour ses activités d'aménagement de propriétés commerciales et de propriétés résidentielles, la propriété directe ou indirecte de la société étant une considération importante, sans toutefois être primordiale. Sobeys aménage certains magasins de détail sur ses propriétés; cependant, l'aménagement de ses magasins est en majorité réalisé conjointement avec des promoteurs externes. La disponibilité de nouveaux sites de magasins à potentiel élevé et/ou la capacité d'agrandissement des magasins existants dépend donc en grande partie de la négociation fructueuse des contrats de location-exploitation avec ces promoteurs et de la capacité de Sobeys d'acheter ces sites.

Questions d'ordre juridique, fiscal et comptable

Les modifications apportées aux lois, aux règles et aux règlements fédéraux et provinciaux liés aux activités de la société pourraient avoir une incidence importante sur les résultats financiers de celle-ci. La conformité avec toute modification proposée pourrait également entraîner des coûts importants pour la société. Le non-respect des lois, des règles et des règlements divers peut exposer la société à des poursuites qui pourraient avoir une grave incidence sur son rendement.

De façon similaire, la réglementation fiscale et les prises de position comptables peuvent être modifiées dans un sens qui pourrait nuire à la société. Celle-ci atténue le risque de non-respect des lois, règles et règlements divers en surveillant les nouvelles activités adoptées, en améliorant les systèmes et les contrôles informatiques, en optimisant les contrôles internes afin de repérer et de prévenir les erreurs et, de façon générale, en examinant attentivement sa conformité avec les lois, règles et règlements. Dans le cours normal de ses activités, la société fait régulièrement l'objet de vérifications menées par les autorités fiscales. Bien qu'elle estime que ses déclarations fiscales sont appropriées et justifiables, certains éléments peuvent, de temps à autre, faire l'objet d'une révision et d'une contestation par les autorités fiscales.

Prix des services publics et du carburant

La société consomme beaucoup d'électricité, d'autres services publics et du carburant, lesquels ont été soumis à une volatilité considérable. Des hausses imprévues du coût de ces produits et services pourraient nuire au rendement financier de la société. Si la société ne parvient pas à maintenir des programmes de consommation et d'approvisionnement, ses résultats financiers pourraient s'en trouver compromis. De plus, Sobeys exploite un nombre élevé de postes d'essence. Des hausses marquées des prix de gros ou de la disponibilité pourraient nuire à l'exploitation et aux résultats financiers de l'entreprise de vente au détail de carburant.

Notation du crédit

Il ne peut y avoir aucune assurance que la notation du crédit attribuée à Sobeys demeurera en vigueur pendant une période de temps quelconque, ni que la notation ne sera pas abaissée, retirée ou révisée par DBRS ou S&P à quelque moment que ce soit. Les changements réels ou prévus dans la notation du crédit de Sobeys peuvent avoir une incidence sur la valeur marchande des titres de la société. En outre, les changements réels ou prévus de la notation du crédit peuvent avoir des conséquences sur le coût auquel la société peut accéder aux marchés financiers. La probabilité que les créanciers de la société reçoivent les paiements qui leur sont dus dépendra de la santé financière et de la solvabilité de la société. Les notations du crédit attribuées par une agence de notation fournissent un avis de cette agence de notation sur le risque qu'un émetteur ne puisse respecter ses obligations financières conformément aux modalités aux termes desquelles une obligation a été émise. L'obtention d'une notation du crédit ne donne aucune garantie de la solvabilité future de la société.

Change

La société conclut la plus grande partie de ses activités en dollars canadiens, et son risque de change est limité surtout aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien, l'euro et le dollar américain. Les achats en dollars américains de produits par le secteur de la vente au détail de produits alimentaires représentent environ 3 pour cent du total des achats annuels de Sobeys, et les achats en euros sont limités à des contrats particuliers pour les dépenses en immobilisations. Si Sobeys ne parvient pas à gérer adéquatement le risque lié aux changements des taux de change, ses résultats financiers pourraient en souffrir.

Répartition du capital

Il importe de veiller à ce que les décisions en matière de répartition du capital donnent lieu à un rendement approprié du capital. La société a mis en place un certain nombre de solides stratégies d'atténuation du risque concernant la répartition du capital, y compris un examen par le conseil d'administration des décisions à l'égard de la répartition du capital.

Caractère saisonnier

Pour autant qu'elles concernent les produits alimentaires, surtout sur le plan des stocks, du volume des ventes et de la combinaison des produits, les activités de la société sont touchées dans une certaine mesure par certaines périodes de fêtes au cours de l'année.

Activités à l'étranger

Sobeys et Genstar exercent certaines activités à l'étranger. Les activités de Sobeys à l'étranger sont limitées à une activité de courtage de produits maraîchers située aux États-Unis. Les activités de Genstar à l'étranger sont limitées à un petit nombre d'aménagements fonciers résidentiels dans certains marchés aux États-Unis.

Réglementation des médicaments

Des modifications législatives apportées aux prix des médicaments génériques prescrits ont continué d'avoir une incidence sur la société au cours de l'exercice 2014. Le 18 janvier 2013, toutes les provinces, sauf le Québec, ont annoncé que le taux de remboursement pour les six principaux médicaments génériques prescrits serait réduit de façon importante en date du 1^{er} avril 2013, entraînant des répercussions sur l'exercice 2013 et par la suite. Le 1^{er} avril 2014, une nouvelle annonce a été faite relativement au taux de remboursement de quatre autres médicaments génériques couramment prescrits, qui serait réduit de façon significative. D'autres modifications, dont l'incidence varie d'une province à l'autre, continuent d'être annoncées. La société poursuivra ses recherches afin de trouver des occasions d'atténuer l'incidence négative de ces modifications sur son rendement financier.

Régimes de retraite

La société a certaines obligations au titre de ses régimes de retraite enregistrés à prestations déterminées. Les nouveaux règlements et les fluctuations fixées par le marché pourraient donner lieu à des variations des taux d'actualisation et à d'autres variables qui obligeraient la société à verser ultérieurement des cotisations qui pourraient différer des estimations, ce qui pourrait nuire à son rendement financier.

Par suite de l'acquisition de Canada Safeway, la société participe à divers régimes de retraite interentreprises, offrant des prestations de retraite aux employés syndiqués conformément aux dispositions des conventions collectives. Environ 17 pour cent des employés de Sobeys et de ses franchisés indépendants participent à ces régimes. La responsabilité de la société en matière de cotisations à verser à ces régimes se limite aux montants établis dans les conventions collectives. Toutefois, un piètre rendement de ces régimes pourrait avoir une incidence négative sur les employés de la société ou pourrait entraîner des modifications aux modalités de participation à de tels régimes, ce qui pourrait, par ricochet, nuire au rendement financier de la société.

Pratique en matière de dividendes

Le conseil d'administration d'Empire examine périodiquement le caractère adéquat de la pratique d'Empire en matière de dividendes dans le but d'offrir une souplesse financière suffisante pour continuer à investir dans l'entreprise tout en faisant croître le rendement pour les actionnaires. Aux termes de la pratique actuelle en matière de dividendes, les augmentations des dividendes versés sur les actions sans droit de vote de catégorie A ou les actions ordinaires de catégorie B sont directement liées à la croissance du résultat net rajusté d'Empire. La pratique d'Empire en matière de dividendes et la déclaration de dividendes sont à la discrétion du conseil d'administration d'Empire et, par conséquent, rien ne garantit que la pratique d'Empire en matière de dividendes sera maintenue ou que des dividendes seront déclarés.

Risque lié à l'endettement

Le degré d'endettement de la société, en particulier depuis le prélèvement sur les facilités de crédit pour conclure l'acquisition de Canada Safeway, pourrait nuire à la société, y compris limiter sa capacité d'obtenir du financement additionnel pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations, le développement des produits, les besoins au titre du service de la dette, les acquisitions et les fins générales de l'entreprise ou d'autres fins; il pourrait restreindre la souplesse et la discrétion de la société quant à l'exercice de ses activités; limiter sa capacité de déclarer des dividendes sur ses actions sans droit de vote de catégorie A; la forcer à consacrer une partie de ses flux de trésorerie liés aux activités de l'exploitation au paiement de l'intérêt sur sa dette existante et la priver de ses flux de trésorerie pour d'autres fins, y compris les activités d'exploitation, les dépenses en immobilisations et d'autres occasions commerciales futures; la soumettre à des charges d'intérêt accrues sur les emprunts à taux variables; limiter sa capacité de s'adapter à l'évolution de la conjoncture du marché; la soumettre à un désavantage concurrentiel par rapport à ses concurrents qui sont moins endettés; la rendre plus vulnérable à un ralentissement de la conjoncture économique générale et la mettre dans l'impossibilité d'effectuer les dépenses en immobilisations qui sont importantes pour sa croissance et ses stratégies.

Risque lié à la transition

Safeway US s'est engagée à fournir certains services de technologie de l'information et d'approvisionnement en produits, ainsi que l'utilisation continue de certains services provenant de contrats pendant une période initiale de 18 mois à compter de la clôture de l'acquisition de Canada Safeway, laquelle peut être prolongée jusqu'à concurrence de trois mois additionnels au gré de Sobeys. Rien ne peut garantir que les contrats de tiers partagés entre Safeway US et Canada Safeway pourront être remplacés à des conditions similaires, ni qu'ils seront remplacés, ni que Safeway US respectera ses obligations aux termes de cette convention d'une manière permettant à la société de maintenir les activités de l'entreprise de Canada Safeway et facilitant la transition efficiente et efficace des activités commerciales. En outre, rien ne garantit que le processus de transition sera terminé dans le délai prévu.

Intégration de l'entreprise regroupée

La capacité d'Empire de maintenir et de réussir à exploiter son entreprise dépend du jugement et des talents d'exécution de projets de sa haute direction. Une perturbation dans la direction ou des difficultés éprouvées lors de l'intégration du personnel de direction et d'exploitation d'Empire, de Sobeys et de Canada Safeway pourraient avoir des incidences considérables sur l'entreprise et les résultats d'exploitation d'Empire. Le succès de l'acquisition reposera en grande partie sur la capacité de la direction de réaliser les avantages et les synergies de coûts prévus par suite de l'intégration des activités d'Empire, de Sobeys et de Canada Safeway. L'intégration des activités de Sobeys et de Canada Safeway peut soulever des défis de taille, et la direction peut être dans l'impossibilité de réaliser l'intégration en douceur ou avec succès, en temps opportun ou sans engager des sommes élevées. Il se peut que ce processus d'intégration entraîne la perte d'employés clés, la perturbation des activités actuelles respectives ou des incompatibilités dans les normes, les contrôles, les procédures et les politiques qui pourraient

faire obstacle à la capacité de la direction de maintenir les relations avec les clients, les fournisseurs ou les employés ou encore de réaliser les avantages prévus de l'acquisition.

L'intégration de Canada Safeway exige que la direction y consacre des efforts, du temps et des ressources considérables, ce qui peut détourner son attention et ses ressources des autres occasions stratégiques et des autres questions d'exploitation pendant ce processus. Rien ne peut garantir que la direction sera en mesure d'intégrer l'exploitation de chacune des entreprises avec succès ou de réaliser l'une des synergies ou l'un des autres avantages prévus par suite de l'acquisition de Canada Safeway. La mesure dans laquelle des synergies seront réalisées et le moment où elles le seront ne peuvent être assurés. Si la direction ne parvient pas à intégrer avec succès les activités d'Empire, de Sobeys et de Canada Safeway, y compris, notamment, les systèmes de technologies de l'information et de rapports financiers, des conséquences défavorables importantes pourraient s'ensuivre sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation d'Empire.

DIVIDENDES

La déclaration et le versement de dividendes sont à la discrétion du conseil d'administration.

Empire n'a connaissance d'aucune restriction qui pourrait l'empêcher de verser des dividendes.

Au cours de l'exercice 2014, la société a versé des dividendes ordinaires chiffrés à 83,3 millions de dollars (1,04 \$ l'action) aux porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie A et d'actions ordinaires de catégorie B, comparativement à 65,2 millions de dollars (0,96 \$ l'action) au cours de l'exercice 2013.

Empire n'a aucune politique établie relativement au versement de dividendes sur ses actions sans droit de vote de catégorie A ou sur ses actions ordinaires de catégorie B. Empire a versé des dividendes sur ses actions en circulation durant les périodes indiquées ci-dessous :

	Taux de dividende annuel		
	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions privilégiées de série 2	s.o.	s.o.	0,42 \$ ¹⁾
Actions sans droit de vote de catégorie A	1,04 \$	0,96 \$	0,90 \$
Actions ordinaires de catégorie B	1,04 \$	0,96 \$	0,90 \$

Note :

- 1) Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2012, la société a racheté la totalité de ses 164 900 actions privilégiées de série 2 en circulation conformément à leurs modalités.

STRUCTURE DU CAPITAL

Capital-actions

La structure du capital d'Empire au 3 mai 2014 était comme suit :

	Nombre d'actions autorisées	Nombre d'actions émises et en circulation	En millions de dollars
Actions privilégiées 2002, valeur nominale de 25 \$ chacune, pouvant être émises en série	991 980 000	—	— \$
Actions sans droit de vote de catégorie A, sans valeur nominale	257 044 056	58 049 484	2 101,0
Actions ordinaires de catégorie B, sans valeur nominale, avec droit de vote	40 800 000	34 260 763	7,6
			2 108,6 \$

En date du 3 mai 2014, 58 049 484 actions sans droit de vote de catégorie A et 34 260 763 actions ordinaires de catégorie B étaient en circulation, pour un total de 92 310 247 actions, comparativement à 33 687 747 actions sans droit de vote de catégorie A et à 34 260 763 actions ordinaires de catégorie B pour un total de 67 948 510 actions en circulation en date du 4 mai 2013. Au cours de l'exercice 2014, Empire a émis 24 265 000 actions sans droit de vote de catégorie A dans le cadre de l'échange de reçus de souscription et a émis 96 737 actions sans droit de vote de catégorie A lors de l'exercice d'options.

Empire avait 934 366 options en cours en date du 3 mai 2014, comparativement à 684 128 options en cours en date du 4 mai 2013. Au cours de l'exercice 2014, 826 799 options ont été attribuées, 291 980 options ont été achetées, 240 940 options ont été exercées et 43 641 options ont été annulées (45 310 options ont été attribuées, tandis qu'aucune option n'a été achetée, exercée ou frappée de déchéance, durant l'exercice 2013).

Le 31 juillet 2013, dans le cadre de l'acquisition, par Sobeys, de la quasi-totalité des actifs et de la prise en charge de certains passifs de Canada Safeway, la société a annoncé qu'elle avait procédé à la clôture de son placement

déjà annoncé de 21,1 millions de reçus de souscription au prix de 76,00 \$ par reçu de souscription et que le syndicat des preneurs fermes avait exercé intégralement son option de surallocation de 3,165 millions de reçus de souscription pour un total de 24,265 millions de reçus de souscription. Le produit brut a totalisé 1 844,1 millions de dollars environ. À la clôture de l'acquisition de Canada Safeway, les 24,265 millions de reçus de souscription ont été échangés contre des actions sans droit de vote de catégorie A, et le produit net a servi à financer en partie l'acquisition de Canada Safeway.

Après la clôture de l'exercice 2014, le 11 juin 2014, 77 039 options ont été exercées, entraînant l'émission de 19 225 actions sans droit de vote de catégorie A additionnelles. En date du 26 juin 2014, la société comptait 58 068 709 actions sans droit de vote de catégorie A et 34 260 763 actions ordinaires de catégorie B en circulation, ainsi que 857 327 options visant l'acquisition d'un total de 857 327 actions sans droit de vote de catégorie A.

Empire peut occasionnellement acquérir, acheter ou racheter ses propres titres. Au cours des exercices 2014 et 2013, la société n'a acheté aux fins d'annulation aucune action sans droit de vote de catégorie A aux termes de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

Actions sans droit de vote de catégorie A et actions ordinaires de catégorie B

Les droits conférés aux porteurs par les actions sans droit de vote de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B sont subordonnés aux droits des porteurs des actions privilégiées de la société qui jouissent d'un droit prioritaire sur les dividendes et le remboursement du capital au moment de la liquidation. Voici un sommaire des privilèges et des droits rattachés aux actions sans droit de vote de catégorie A et aux actions ordinaires de catégorie B de la société :

1. Les actions sans droit de vote de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B ont égalité de rang entre elles, à raison d'une pour une, et confèrent à leurs porteurs respectifs les mêmes droits et avantages, sauf disposition contraire prévue aux conditions qui s'y rattachent.
2. Les administrateurs peuvent à tout moment et à l'occasion, déclarer un dividende ou conférer tout autre avantage que ce soit aux porteurs des actions sans droit de vote de catégorie A sans être tenus de déclarer un dividende égal ou tout autre dividende ou de conférer un avantage égal ou tout autre avantage aux porteurs des actions ordinaires de catégorie B, à condition qu'aucun dividende ne puisse être déclaré ni qu'aucun autre avantage ne puisse être conféré aux porteurs des actions ordinaires de catégorie B, à moins qu'au même moment, le même dividende ne soit déclaré et le même avantage ne soit conféré aux porteurs des actions sans droit de vote de catégorie A.
3. Les porteurs des actions sans droit de vote de catégorie A peuvent recevoir un avis de convocation aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de la société et participer à ces assemblées, mais ils ne sont pas habilités à y voter.
4. Les actions ordinaires de catégorie B donnent droit à un vote par action lors de toutes les assemblées des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de la société.
5. Dans certaines circonstances, les actions ordinaires de catégorie B peuvent, à tout moment, être converties en actions sans droit de vote de catégorie A à raison d'une action pour une. Ces circonstances, entre autres, nécessitent l'approbation du conseil d'administration et exigent que les actions ordinaires de catégorie B qui doivent être converties soient offertes en premier à tous les autres porteurs des actions ordinaires de catégorie B.
6. Aucune division ni aucun regroupement des actions ordinaires de catégorie B ne doit être effectué, à moins que la même division ou le même regroupement des actions sans droit de vote de catégorie A ne soit effectué au même moment. Aucune division ni aucun regroupement des actions sans droit de vote de catégorie A ne doit être effectué, à moins que la même division ou le même regroupement des actions ordinaires de catégorie B ne soit effectué au même moment.

Si une offre publique d'achat formelle (autre qu'une « opération familiale portant sur des actions » décrite ci-dessous) sur des actions ordinaires de catégorie B est présentée, les conditions rattachées aux actions ordinaires de catégorie B et aux actions sans droit de vote de catégorie A stipulent généralement que les porteurs canadiens des actions ordinaires de catégorie B auront alors aussi le droit de recevoir une offre d'achat de leurs actions ordinaires de catégorie B et que les porteurs canadiens des actions sans droit de vote de catégorie A

auront alors aussi le droit de recevoir une offre d'achat de leurs actions sans droit de vote de catégorie A à des conditions au moins aussi favorables, y compris le prix offert. Si un initiateur acquiert des actions ordinaires de catégorie B aux termes d'une offre publique d'achat formelle et ne présente pas la même offre pour les actions sans droit de vote de catégorie A dans les 60 jours, les actions ordinaires de catégorie B acquises aux termes de l'offre, ainsi que certaines autres actions ordinaires de catégorie B détenues par l'initiateur et d'autres parties agissant conjointement ou de concert avec l'initiateur, seront alors converties en actions sans droit de vote de catégorie A.

Une « opération familiale portant sur des actions » s'entend d'un transfert de quelque nature que ce soit d'une participation en actions ordinaires de catégorie B à au moins un descendant de J.W. Sobey, aujourd'hui décédé et anciennement un homme d'affaires de Stellarton, en Nouvelle-Écosse. À cette fin, les descendants comprennent les conjoints, les sociétés contrôlées par chacun de ces descendants ou des membres du même groupe qu'eux et leurs fiducies établies aux fins de planification successorale de bonne foi principalement au bénéfice de ces descendants.

Actions privilégiées 2002

Les actions privilégiées 2002 peuvent être émises en séries, chaque série étant composée du nombre d'actions et assortie des dispositions que les administrateurs de la société peuvent déterminer avant l'émission. Les actions privilégiées 2002 ont priorité de rang sur les actions sans droit de vote de catégorie A. Les actions ordinaires de catégorie B sont subordonnées aux actions privilégiées relativement au versement des dividendes et au partage des biens en cas de dissolution ou de liquidation volontaire ou forcée de la société. Les actions privilégiées 2002 de chaque série ont un rang égal à celui des actions privilégiées 2002 des autres séries relativement au versement des dividendes et au partage des biens. La société ne peut pas créer ou émettre d'actions de rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées 2002 quant au versement des dividendes ou au partage des biens sans l'approbation des deux tiers des porteurs des actions privilégiées.

Dettes à long terme

L'encours de la dette à long terme de la société est le suivant :

(en millions de dollars)	Au 3 mai 2014	Au 4 mai 2013
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	218,0 \$	47,6 \$
Dettes à long terme	3 279,9	915,9
	3 497,9 \$	963,5 \$

Aux termes d'une convention datée du 30 octobre 2013, Sobeys a établi de nouvelles facilités de crédit relativement à l'acquisition de Canada Safeway. La convention porte sur une facilité de crédit à terme décroissante non renouvelable (la « facilité d'acquisition ») d'un montant de 1 825,0 millions de dollars, sur une facilité de crédit-relais non décroissante et non renouvelable (la « facilité de crédit-relais ») d'un montant de 1 327,9 millions de dollars, ainsi que sur une facilité de crédit à terme renouvelable (la « facilité à terme renouvelable ») d'un montant de 450,0 millions de dollars. La facilité d'acquisition vient à échéance le 4 novembre 2017. La facilité de crédit-relais vient à échéance le 4 novembre 2014, mais peut être prolongée au gré de Sobeys selon les modalités de la convention de crédit. La facilité à terme renouvelable vient à échéance le 4 novembre 2017. L'intérêt payable sur les facilités fluctue selon le taux des acceptations bancaires ou le taux préférentiel canadien.

Le 4 novembre 2013, la facilité à terme renouvelable a remplacé la facilité de crédit à terme renouvelable non garantie précédente de 450,0 millions de dollars de Sobeys, la facilité d'acquisition a été entièrement utilisée pour un montant de 1 825,0 millions de dollars, et un montant de 200,0 millions de dollars a été prélevé sur la facilité de crédit-relais afin de financer en partie l'acquisition de Canada Safeway. Le montant total de la facilité de crédit-relais est passé de 1 327,9 millions de dollars à 200,0 millions de dollars par suite du prélèvement selon les modalités de la convention de crédit. Des charges financières différées de 29,3 millions de dollars ont été engagées lors des prélèvements sur la facilité d'acquisition et la facilité de crédit-relais et ont été déduites des montants de la dette à long terme à des fins de présentation. En date du 3 mai 2014, Sobeys avait émis des lettres de crédit pour 83,0 millions de dollars en regard de la facilité de crédit à terme renouvelable (80,6 millions de dollars en date du 4 mai 2013).

Le 8 août 2013, dans le cadre du financement lié à l'acquisition de Canada Safeway, Sobeys a réalisé un placement privé pour un montant en capital total de 500,0 millions de dollars visant des billets à 3,52 pour cent de série 2013-1 échéant le 8 août 2018 (les « billets de série 2013-1 ») et pour un montant en capital global de 500,0 millions de dollars visant des billets à 4,70 pour cent de série 2013-2 échéant le 8 août 2013 (les « billets de série 2013-2 ») et, avec les billets de série 2013-1, les « billets ». Le produit net total s'est élevé à environ 987,1 millions de dollars, après déduction de la rémunération de prise ferme et de l'escompte d'émission sur les billets de série 2013-1. À la clôture de l'acquisition de Canada Safeway, le produit net de 987,1 millions de dollars a été libéré de l'entiercement et utilisé pour financer en partie l'acquisition de Canada Safeway.

Le 4 juin 2010, la société a renouvelé sa facilité de crédit qui a été réduite de 650,0 millions de dollars à 450,0 millions de dollars. Le 22 août 2011, la société a prorogé l'échéance de sa facilité de crédit au 30 juin 2014. Le 26 septembre 2012, la société a prorogé de nouveau l'échéance de sa facilité de crédit au 30 juin 2015. Le 4 novembre 2013, Empire a de nouveau prorogé l'échéance de sa facilité de crédit à une date d'échéance du 4 novembre 2017. En date du 3 mai 2014, l'encours de la facilité de crédit s'élevait à 181,0 millions de dollars (181,0 millions de dollars au 4 mai 2013). Les facilités de crédit sont assujetties à certains engagements financiers. L'intérêt sur la dette varie en fonction de la désignation de l'emprunt (emprunts au taux des acceptations bancaires, emprunts au taux préférentiel canadien, emprunts au taux de base des États-Unis ou emprunts au TIOL), des fluctuations des taux sous-jacents et, dans le cas d'emprunts au taux des acceptations bancaires ou au TIOL, de la marge applicable aux engagements financiers.

Les billets à moyen terme (les « BMT ») et les billets suivants de Sobeys sont en circulation :

(en millions de dollars)	Au 3 mai 2014	Au 4 mai 2013
BMT de série C, taux d'intérêt de 7,16 %, échéant le 26 février 2018	100,0 \$	100,0 \$
BMT de série D, taux d'intérêt de 6,06 %, échéant le 29 octobre 2035	175,0	175,0
BMT de série E, taux d'intérêt de 5,79 %, échéant le 6 octobre 2036	125,0	125,0
BMT de série F, taux d'intérêt de 6,64 %, échéant le 7 juin 2040	150,0	150,0
Billets de série 2013-1, taux d'intérêt de 3,52 %, échéant le 8 août 2018	500,0	—
Billets de série 2013-2, taux d'intérêt de 4,70 %, échéant le 8 août 2023	500,0	—
	1 550,0 \$	550,0 \$

Sobeys a des débentures à fonds d'amortissement en circulation pour un total de 14,0 millions de dollars (28,3 millions de dollars pour l'exercice 2013) assorties d'un taux d'intérêt moyen pondéré de 9,51 pour cent, échéant de 2014 à 2016.

Les BMT, les billets et les débentures à fonds d'amortissement de Sobeys ne sont pas cotés en bourse ni inscrits à un marché quelconque.

Notations du crédit (normes canadiennes)

Les notations des titres de Sobeys s'établissaient comme suit à la fin de l'exercice le 3 mai 2014 :

	Dominion Bond Rating Service (« DBRS »)	Standard & Poor's (« S&P »)
BMT	BBB faible (tendance stable)	BBB- (tendance négative)
Débentures à fonds d'amortissement	BBB faible (tendance stable)	BBB- (tendance négative)
Billets	BBB faible (tendance stable)	BBB- (tendance négative)

Durant l'exercice 2014, après l'annonce de la convention d'achat d'actifs visant l'acquisition de la presque totalité des actifs et de certains passifs de Canada Safeway, S&P a confirmé la notation du crédit de BBB- de Sobeys, mais a révisé sa perspective en la faisant passer de stable à négative. DBRS a abaissé la notation du crédit de Sobeys en la faisant passer de BBB avec une tendance stable à BBB (faible) avec une tendance stable.

Les notations du crédit attribuées à un titre de créance par les agences de notation ne constituent pas une recommandation d'achat, de détention ou de vente du titre de créance, puisque ces notations ne sont pas assorties de commentaires quant au cours ou au caractère approprié du titre pour un investisseur donné. Les notations du crédit visent à fournir aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. La société communique aux agences de notation des renseignements confidentiels et approfondis à l'appui du processus de notation.

Les notations du crédit attribuées par DBRS aux titres de créance à long terme varient de AAA à D. La note BBB attribuée par DBRS indique une qualité de crédit acceptable. La protection des intérêts et du capital est considérée acceptable, mais l'entité est assez vulnérable à des changements négatifs des conditions financières et économiques, ou il peut y avoir d'autres conditions négatives qui réduisent la solidité de l'entité et de ses titres connexes. Les notations peuvent être modulées par l'ajout de la mention « élevé » ou « faible » afin d'indiquer la position relative à l'intérieur de la catégorie BBB. Chaque catégorie de notation de DBRS comporte une des trois tendances suivantes de la notation : « positive », « stable » ou « négative ». La tendance de la notation aide l'investisseur à comprendre l'opinion de DBRS quant aux perspectives de la note en cause. Toutefois, l'investisseur ne doit pas supposer qu'une tendance positive ou négative indique nécessairement l'imminence d'un changement de notation.

Les notations attribuées par S&P aux titres de créance à long terme varient de AAA à D. La notation BBB- attribuée par S&P indique que les paramètres de protection sont adéquats. Toutefois, la capacité d'une société de s'acquitter de ses engagements financiers à l'égard du titre a plus de chances de diminuer sous l'effet d'une conjoncture négative ou d'un changement de circonstances. La notation peut être modulée par l'ajout de la mention « plus » ou « moins » afin d'indiquer la position relative à l'intérieur de la catégorie BBB. Une désignation « plus » ou « moins » indique la position relative du titre de créance à l'intérieur de la catégorie BBB. Les perspectives d'une notation attribuée par S&P évaluent l'orientation possible d'une notation dans l'immédiat ou à plus long terme. Les perspectives appartiennent à l'une des cinq catégories suivantes : positive, négative, stable, sous surveillance ou non significative. Une perspective stable signifie que des mesures du crédit stable sont prévues. Toutefois, une notation pourrait être haussée ou abaissée à moyen ou à long terme.

Les notations de crédit attribuées aux BMT, aux billets et aux débentures à fonds d'amortissement pourraient ne pas refléter l'incidence possible de tous les risques liés à la structure des BMT, des billets et des débentures à fonds d'amortissement, ainsi que d'autres facteurs relatifs à leur valeur. En outre, les changements réels ou prévus des notations du crédit de la société influenceront généralement sur la valeur marchande des titres de créance. L'agence de notation peut réviser ou retirer en tout temps les notations qui précèdent si elle juge que les circonstances le justifient.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions sans droit de vote de catégorie A (symbole EMP.A) sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Les cours de clôture extrêmes mensuels des actions sans droit de vote de catégorie A et le volume moyen mensuel des opérations sur celles-ci pour l'exercice terminé le 3 mai 2014 s'établissent comme suit :

Actions sans droit de vote de catégorie A d'Empire Company Limited

Mois	Haut (\$ l'action)	Bas (\$ l'action)	Volume quotidien moyen par mois (en actions)
Du 5 au 31 mai 2013	71,26 \$	67,20 \$	58 999
Du 1 ^{er} au 30 juin 2013	80,42 \$	67,61 \$	180 856
Du 1 ^{er} au 31 juillet 2013	82,12 \$	78,00 \$	328 924
Du 1 ^{er} au 31 août 2013	82,37 \$	80,26 \$	131 798
Du 1 ^{er} au 30 septembre 2013	83,24 \$	74,35 \$	284 656
Du 1 ^{er} au 31 octobre 2013	77,64 \$	73,73 \$	123 469
Du 1 ^{er} au 30 novembre 2013	80,35 \$	75,59 \$	399 697
Du 1 ^{er} au 31 décembre 2013	75,90 \$	72,04 \$	348 227
Du 1 ^{er} au 31 janvier 2014	73,29 \$	70,22 \$	214 727
Du 1 ^{er} au 28 février 2014	72,22 \$	69,47 \$	196 663
Du 1 ^{er} au 31 mars 2014	70,53 \$	65,84 \$	334 368
Du 1 ^{er} au 30 avril 2014	67,11 \$	65,05 \$	283 138
Du 1 ^{er} au 3 mai 2014	68,63 \$	68,29 \$	134 786

Les reçus de souscription (symbole EMP.R) ont été inscrits à la cote de la Bourse de Toronto. Lors de la clôture de l'acquisition de Canada Safeway, les reçus de souscription ont été échangés contre des actions sans droit de vote de catégorie A.

Mois	Haut (\$ l'action)	Faible (\$ l'action)	Volume quotidien moyen par mois (en actions)
Du 5 au 31 mai 2013	s.o.	s.o.	s.o.
Du 1 ^{er} au 30 juin 2013	s.o.	s.o.	s.o.
Du 1 ^{er} au 31 juillet 2013	80,30 \$	80,30 \$	2 664 687
Du 1 ^{er} au 31 août 2013	81,81 \$	79,68 \$	69 906
Du 1 ^{er} au 30 septembre 2013	82,80 \$	74,30 \$	177 833
Du 1 ^{er} au 31 octobre 2013	78,00 \$	73,64 \$	34 504
Du 1 ^{er} au 30 novembre 2013	77,85 \$	77,47 \$	10 425
Du 1 ^{er} au 31 décembre 2013	s.o.	s.o.	s.o.
Du 1 ^{er} au 31 janvier 2014	s.o.	s.o.	s.o.
Du 1 ^{er} au 28 février 2014	s.o.	s.o.	s.o.
Du 1 ^{er} au 31 mars 2014	s.o.	s.o.	s.o.
Du 1 ^{er} au 30 avril 2014	s.o.	s.o.	s.o.
Du 1 ^{er} au 3 mai 2014	s.o.	s.o.	s.o.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Le rapport de gestion d'Empire pour l'exercice terminé le 3 mai 2014, intégré par renvoi dans la présente notice annuelle et qui a été déposé sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, présente les données financières consolidées sur trois ans relatives à la société.

En outre, le tableau qui suit présente un sommaire des données financières d'Empire pour les trois derniers exercices.

	Exercice terminé le		
	3 mai 2014 (52 semaines)	4 mai 2013 (52 semaines)	5 mai 2012 (52 semaines)
<i>(en millions de dollars, sauf les données par action)</i>			
Chiffre d'affaires	20 993,0 \$	17 400,8 \$	16 249,1 \$
Bénéfice d'exploitation	328,5	573,2	534,3
Bénéfice d'exploitation ajusté ¹⁾	630,2	553,4	513,9
Résultat net lié aux activités poursuivies ²⁾	151,0	372,3	339,4
Résultat net ²⁾	235,4	379,5	339,4
Résultat net ajusté lié aux activités poursuivies ¹⁾²⁾	383,1	356,8	322,7
Dette à long terme, à l'exclusion de la tranche échéant à moins d'un an	3 279,9 \$	915,9 \$	889,1 \$
Capitaux propres ²⁾	5 700,5	3 724,8	3 396,3
Total de l'actif	12 238,0	7 140,4	6 913,1
Données par action, après dilution			
Résultat net lié aux activités poursuivies ²⁾	1,88 \$	5,47 \$	4,99 \$
Résultat net ²⁾	2,93 \$	5,58 \$	4,99 \$
Résultat net ajusté lié aux activités poursuivies ¹⁾²⁾	4,78 \$	5,24 \$	4,74 \$

Notes :

- 1) Compte non tenu des éléments qui ne sont pas considérés comme indicateurs de la performance opérationnelle sous-jacente de la société.
- 2) Après les participations ne donnant pas le contrôle

RAPPORT DE GESTION

Il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de la société pour l'exercice terminé le 3 mai 2014, qui est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle et qui a été déposé sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le nom, la province de résidence et les principaux postes de chacun des administrateurs et des dirigeants d'Empire au 3 mai 2014 s'établissaient comme suit :

Administrateurs

Nom et province de résidence	Fonctions	Principaux postes	Administrateur depuis
BONNIE BROOKS ³⁾ (Ontario) Canada	Administratrice	Vice-présidente du conseil, Compagnie de la Baie d'Hudson	2012
CYNTHIA DEVINE ¹⁾ (Ontario) Canada	Administratrice	Chef des finances, Tim Hortons Inc.	2013
ROBERT P. DEXTER (Nouvelle-Écosse) Canada	Président du conseil	Président du conseil et chef de la direction, Maritime Travel Inc. (agence de voyage)	1987
DAVID S. FERGUSON ³⁾⁹⁾ Géorgie, États-Unis	Administrateur	Directeur, D.S. Ferguson Enterprises, LLC (entreprise de consultants)	2007
EDWARD C. HARSANT ¹⁾⁵⁾⁷⁾ (Ontario) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	2003
DAVID A. LESLIE ²⁾⁵⁾⁷⁾⁹⁾ (Ontario) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	2007
KEVIN LYNCH ³⁾⁶⁾⁸⁾ (Ontario) Canada	Administrateur	Vice-président du conseil, BMO Groupe financier	2013
MARC POULIN (Québec) Canada	Administrateur, président et chef de la direction	Président et chef de la direction, Empire Company Limited, président et chef de la direction, Sobeys Inc.	2012
STEPHEN J. SAVIDANT ⁴⁾⁵⁾⁷⁾ (Alberta) Canada	Administrateur	Président du conseil, Enerflex Ltd.	2004
DAVID F. SOBEY (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Président émérite du conseil, Sobeys Inc.	1963
DONALD R. SOBEY (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Président émérite du conseil, Empire Company Limited	1963
FRANK C. SOBEY ¹⁰⁾ (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Vice-président, immobilier, Empire Company Limited ¹¹⁾	2007
JOHN R. SOBEY ¹⁾ (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	1979
KARL R. SOBEY ⁵⁾ (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	2001
PAUL. D. SOBEY (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	1993

Nom et province de résidence	Fonctions	Principaux postes	Administrateur depuis
ROB G. C. SOBEY ⁹⁾ (Nouvelle-Écosse) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	1998
MARTINE TURCOTTE ¹⁾ (Québec) Canada	Administratrice	Vice-présidente du conseil, Québec, BCE Inc. et Bell Canada	2012

- 1) Membre du comité d'audit
- 2) Président du comité d'audit
- 3) Membre du comité des ressources humaines
- 4) Président du comité des ressources humaines
- 5) Membre du comité de gouvernance
- 6) Président du comité de gouvernance
- 7) Membre du comité des mises en candidature
- 8) Président du comité des mises en candidature
- 9) Membre du comité de surveillance
- 10) Président du comité de surveillance
- 11) Frank Sobey a pris sa retraite en juin 2014 en tant que vice-président, immobilier, Empire.

La durée du mandat de chaque personne élue ou nommée administrateur court jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires d'Empire ou jusqu'à l'élection de son successeur.

Membres de la haute direction qui ne sont pas administrateurs

Nom et province de résidence	Poste
PAUL BEESLEY ¹⁾ (Nouvelle-Écosse) Canada	Chef du développement, Sobeys
CLINTON KEAY (Nouvelle-Écosse) Canada	Vice-président directeur, finances, Empire et Sobeys
STEWART H. MAHONEY (Nouvelle-Écosse) Canada	Vice-président, trésorerie et relations avec les investisseurs, Empire, premier vice-président, trésorerie et relations avec les investisseurs, Sobeys
KARIN McCASKILL (Ontario) Canada	Secrétaire, Empire Première vice-présidente, chef du contentieux et secrétaire, Sobeys
CHARLES MULVENNA (Colombie-Britannique) Canada	Président, Exploitation de Safeway, Sobeys
JASON POTTER (Nouvelle-Écosse) Canada	Président, Exploitation multiformat, Sobeys
CLAUDE TESSIER (Québec) Canada	Président, Exploitation IGA de Sobeys, Sobeys
FRANÇOIS VIMARD (Ontario) Canada	Chef des finances, Empire DPFA, Sobeys

Note :

- 1) Paul Beesley a démissionné en date du 16 mai 2014.

Au cours des cinq dernières années, chacun des administrateurs et des dirigeants susmentionnés a occupé le poste principal ou le poste au sein de la société ou de l'entreprise qui sont indiqués en regard de son nom, à l'exception de :

- Bonnie Brooks qui, avant février 2014, était présidente de la Compagnie de la Baie d'Hudson;
- Paul Beesley qui, avant janvier 2014, était vice-président directeur et chef des finances, Empire;

- Clinton Keay qui, avant février 2014, était premier vice-président et chef de l'information, Sobeys Capital Incorporated. Avant octobre 2011, il était premier vice-président, information, technologie et optimisation des processus opérationnels;
- Charles Mulvenna qui, avant novembre 2013, était président et chef de l'exploitation de Canada Safeway Limited;
- Jason Potter qui, avant octobre 2011, était président de l'exploitation, Sobeys Atlantique;
- Stephen J. Savidant qui, avant juin 2011, était président du conseil de ProspEx Resources Ltd. Le 1^{er} juin 2011, M. Savidant est devenu administrateur et président du conseil d'administration d'Enerflex Ltd.;
- Marc Poulin qui, avant décembre 2013, était président et chef de la direction, Sobeys. Avant le 29 juin 2012, il était président, Exploitation IGA de Sobeys. Avant octobre 2011, il était président de l'exploitation, Sobeys Québec;
- Frank Sobey qui, avant le 1^{er} juin 2014, était vice-président, immobilier, Empire;
- Paul Sobey qui, avant le 12 décembre 2013, était président et chef de la direction, Empire;
- Rob C.G. Sobey qui, avant janvier 2014, était président et chef de la direction, Lawtons' Drug Stores Limited;
- Claude Tessier, qui avant juin 2012, était premier vice-président, planification stratégique, Sobeys Québec Inc.; et
- François Vimard qui, avant février 2014, était vice-président directeur, Sobeys. Avant octobre 2011, il était chef des finances de Sobeys.

Au 3 mai 2014, les administrateurs et membres de la haute direction d'Empire, collectivement, détenaient à titre de propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou contrôlaient 22 742 334 actions ordinaires de catégorie B, soit environ 66,4 pour cent de ces actions émises et en circulation.

Autres poursuites

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris une société de portefeuille privée), qui a fait l'objet :

- a) d'une ordonnance (au sens de l'annexe 51-102A2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, sauf David Ferguson en ce qui a trait à Exide Technologies, tel qu'il est indiqué ci-dessous; ou
- b) d'une ordonnance (au sens de l'annexe 51-102A2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Aucun administrateur, ni aucun membre de la haute direction ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres d'Empire pour influencer de façon importante sur le contrôle d'Empire, ou d'une société de portefeuille privée de ceux-ci :

- a) n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris une société de portefeuille privée) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des

poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de i) David Leslie, qui, jusqu'au 14 janvier 2009, était administrateur de Canwest Global Communications Corp., laquelle a demandé et obtenu, le 6 octobre 2009, une ordonnance entraînant le début des procédures en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada); et de ii) David Ferguson qui est administrateur d'Exide Technologies, laquelle a déposé une demande volontaire en vertu du chapitre 11 visant à restructurer ses activités aux États-Unis le 10 juin 2013, par suite de laquelle Exide Technologies a été radiée le 24 juin 2013;

- b) à la date de la présente notice annuelle, ou au cours des 10 années précédant cette date, n'a fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir les biens du fiduciaire, du membre de la haute direction ou de l'actionnaire;
- c) ne s'est vu imposer :
 - i) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
 - ii) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

Aucun administrateur ni aucun dirigeant de la société ne se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel important relativement à la société ou à une de ses filiales.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres est Société de fiducie CST, qui a des bureaux situés à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et à Toronto, en Ontario. Il peut être joint par téléphone au 1 800 387-0825 ou par courriel à l'adresse inquiries@canstockta.com.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Mandat du comité d'audit

Le mandat du comité d'audit, tel qu'il est approuvé par le conseil d'administration de la société, est présenté à l'annexe B.

Le mandat du comité d'audit prévoit des politiques et procédures spécifiques relativement au recours à des services non liés à l'audit.

Composition du comité d'audit

En date de l'exercice terminé le 3 mai 2014, les membres du comité d'audit, de même que leur niveau d'instruction et leurs antécédents professionnels pertinents s'établissent comme suit :

1. David Leslie (président)
 - Baccalauréat ès arts, University of Toronto.
 - Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario

- Actuellement administrateur de Sobeys Inc., d'Enbridge Inc. et d'Enbridge Gas Distribution Inc., ainsi que fiduciaire du FPI Crombie
 - Anciennement président du conseil et chef de la direction d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et président du conseil de Sunnybrook Health Sciences Centre
2. Cynthia Devine
- Baccalauréat avec spécialisation en administration des affaires, Richard Ivey School of Business de la University of Western Ontario
 - Fellow de l'Institut Canadien des Comptables Agréés
 - Actuellement chef des finances de Tim Hortons Inc.
 - Actuellement administratrice de Sobeys Inc. et trésorière de la Fondation Tim Hortons pour les enfants, membre du conseil d'administration de l'Allée des célébrités canadiennes et membre du conseil consultatif Ivey de la Richard Ivey School of Business
 - Anciennement première vice-présidente, finances, Les Aliments Maple Leaf, de 2001 à 2003. De 1992 à 2001, elle a occupé plusieurs postes au sein du secteur des finances de Pepsi-Cola Canada, notamment celui de chef des finances de 1999 à 2001
 - Ancienne membre du conseil d'administration d'ING Direct Canada de 2009 jusqu'à sa vente à la Banque Scotia en 2012
3. Edward C. Harsant
- Actuellement administrateur de Sobeys Inc.
 - Anciennement président de Stonehedge Partners. Avant d'occuper ce poste, il a été président des magasins nord-américains de Staples, Inc. et auparavant, président de The Business Depot Ltd.
 - Anciennement président du conseil consultatif de Lawton's Drug Stores Limited et du Conseil canadien du commerce de détail et administrateur des Jeux olympiques spéciaux du Canada. Il a également siégé au conseil consultatif de Bargain Shops Holdings Inc. et au conseil consultatif de South Shore Industries Ltd.
4. John R. Sobey
- Anciennement président et chef de l'exploitation de Sobeys Inc.
 - Expérience de 34 ans dans la vente au détail de produits alimentaires auprès de Sobeys; a commencé sa carrière dans les magasins de détail, puis a gravi les échelons en exerçant diverses fonctions de direction dans le merchandising, la gestion de catégories et l'exploitation de magasins de détail
 - Actuellement, administrateur de Sobeys Inc.
 - Anciennement, administrateur de Medavie Inc.
5. Martine Turcotte
- Maîtrise en administration des affaires, London Business School, et baccalauréats en droit civil et en common law, Université McGill
 - Actuellement vice-présidente du conseil, Québec, BCE Inc. et Bell Canada
 - Actuellement administratrice de Bell Aliant Inc., de CIBC et de Sobeys Inc.
 - Actuellement membre de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain et du conseil d'administration de l'Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis. Elle est également membre du conseil des gouverneurs de l'Université McGill et présidente du conseil du Théâtre Espace Go Inc.
 - Anciennement vice-présidente directrice et chef des affaires juridiques et des questions de réglementation, BCE et Bell Canada. Elle a commencé à travailler pour BCE en août 1988 à titre de conseillère juridique et a occupé de nombreux postes dans des entreprises du groupe BCE, notamment chez Bell Canada International Inc., BCE Media et Bell Canada

Les membres du comité d'audit répondent tous aux critères prescrits en matière de compétence financière et d'indépendance.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Responsabilités » de l'annexe B – Mandat du comité d'audit d'Empire pour une description des politiques et procédures spécifiques relativement au recours à des services non liés à l'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe (ventilés par catégorie)

Grant Thornton LLP et les auditeurs auxquels ils ont succédé sont les auditeurs d'Empire depuis plus de 50 ans. Au cours des exercices 2014 et 2013, les honoraires exigés par Grant Thornton LLP à la société et à ses filiales s'établissaient comme suit :

Honoraires des auditeurs exigés d'Empire Company Limited et de ses filiales	Exercice terminé le	
	3 mai 2014	4 mai 2013
Honoraires d'audit	3 110 636 \$	2 417 744 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	272 849	324 219
Honoraires pour services fiscaux	307 013	264 883
Autres honoraires	60 142	55 796
Total des honoraires	3 750 640 \$	3 062 642 \$

Les honoraires d'audit comprennent les honoraires facturés pour l'audit des états financiers annuels consolidés, l'audit des autres états financiers exigés et l'examen des états financiers intermédiaires trimestriels.

Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires facturés pour les services, entre autres, de conseil en matière de comptabilité et d'obligations d'information, et les services de traduction en français.

Les honoraires pour services fiscaux ont trait aux services de planification et aux tâches ponctuelles liées à des questions de conformité avec la réglementation.

Les autres honoraires pour l'exercice terminé le 3 mai 2014 incluent les honoraires du Conseil canadien sur la reddition de comptes, ainsi que ceux facturés pour d'autres services fournis par Grant Thornton LLP pour des tâches ponctuelles, autres que les honoraires d'audit ou les honoraires pour services liés à l'audit.

Le comité d'audit examine et évalue l'indépendance des auditeurs sur une base continue. Une politique a été mise en œuvre afin que tous les services fournis par les auditeurs externes soient approuvés au préalable. Le processus d'approbation préalable permet de savoir si la nature et l'étendue de ces services sont compatibles avec le maintien de l'indépendance des auditeurs externes. Le comité d'audit en est venu à la conclusion que les services rendus ne compromettent pas l'indépendance de Grant Thornton LLP.

CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat important pour la société n'a été conclu hors du cours normal des activités depuis le 1^{er} janvier 2002 et qui est toujours en vigueur ou qui a été conclu pendant le dernier exercice, sauf la convention d'achat d'actifs pour l'acquisition de Canada Safeway, laquelle est décrite à la rubrique « Développement général de l'activité – Priorité sur la vente au détail de produits alimentaires – Acquisition de Canada Safeway ».

POURSUITES JUDICIAIRES ET APPLICATION DE LA LOI

Au cours de l'exercice 2014 il n'existait aucune poursuite ni aucun ensemble de poursuites semblables mettant en cause la société, ni aucune poursuite de cet ordre qui, à la connaissance de la société, était envisagée, et dans le cadre de laquelle le montant demandé, déduction faite des intérêts et des frais, représentait plus de 10 pour cent de l'actif à court terme de la société.

Au cours de l'exercice 2014, aucune amende ni sanction n'a été imposée à la société par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation en valeurs mobilières et la société n'a conclu aucune entente de règlement avec un tel tribunal ou organisme.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les auditeurs de la société sont Grant Thornton LLP et ont préparé le Rapport de l'auditeur indépendant aux actionnaires à l'égard de ses états financiers annuels consolidés audités. Grant Thornton LLP a confirmé être un cabinet indépendant à l'endroit de la société au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels concernés au Canada.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'Empire devant être publiée pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires prévue pour le 11 septembre 2014 contient des renseignements supplémentaires concernant la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs des titres d'Empire, les options d'achat de titres et l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, le cas échéant. D'autres renseignements financiers sont fournis dans les états financiers audités de la société pour son dernier exercice terminé le 3 mai 2014 et le rapport de gestion connexe. Des copies de ces documents peuvent être obtenues sur demande adressée au service des relations avec les investisseurs d'Empire, sur le site Web d'Empire, à l'adresse www.empireco.ca, ou sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

ANNEXE A – PROFIL DE SOBEYS SUR LES PLANS DES RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES ET DES BANNIÈRES

Toute l'information est en date du 3 mai 2014

SUPERMARCHÉS À GAMME COMPLÈTE DE SERVICES, MAGASINS MISANT SUR UNE OFFRE DE PRODUITS FRAIS ET MARCHÉS DE QUARTIER

<i>Région géographique</i>	<i>Sobeys</i>	<i>IGA</i>	<i>IGA extra</i>	<i>Foodland</i>	<i>Bonichoix</i>	<i>Les Marchés Tradition</i>	<i>Thrifty Foods</i>	<i>Safeway</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	14	-	-	26	-	-	-	-
Île-du-Prince-Édouard	5	-	-	2	-	-	-	-
Nouvelle-Écosse	42	-	-	20	-	-	-	-
Nouveau-Brunswick	24	-	-	10	-	-	-	-
Québec	-	155	124	-	90	36	-	-
Ontario	94	-	-	148	-	-	-	6
Manitoba	19	8	-	-	-	-	-	33
Saskatchewan	11	2	-	-	-	-	-	15
Alberta	71	15	-	-	-	-	-	79
Colombie-Britannique	3	2	-	-	-	-	27	67
TOTAL	283	182	124	206	90	36	27	200

PHARMACIES ET MAGASINS D'ESCOMPTE ET DE TYPE DÉPANNEUR

<i>Région géographique</i>	<i>FreshCo</i>	<i>Price Chopper</i>	<i>Rachelle- Béry</i>	<i>Needs</i>	<i>Bonisoir</i>	<i>Lawtons</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	-	-	-	35	-	18
Île-du-Prince-Édouard	-	-	-	11	-	5
Nouvelle-Écosse	-	-	-	61	-	44
Nouveau-Brunswick	-	-	-	12	-	11
Québec	-	-	21	-	9	-
Ontario	85	2	-	-	-	-
Manitoba	-	1	-	-	-	-
Saskatchewan	-	-	-	-	-	-
Alberta	-	-	-	-	-	-
Colombie-Britannique	-	-	-	-	-	-
TOTAL	85	3	21	119	9	78

ANNEXE A – suite

PHARMACIES ET MAGASINS D'ESCOMPTE ET DE TYPE DÉPANNEUR – suite

<i>Région géographique</i>	<i>Entrepôts libre-service</i>	<i>Sobeys Spirits, Wine & Cold Beer</i>	<i>Poste d'essence de détail¹⁾</i>	<i>IGA Express</i>	<i>IGA Mini</i>	<i>Safeway Liquor</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	1	-	2	-	-	-
Île-du-Prince-Édouard	-	-	1	-	-	-
Nouvelle-Écosse	3	-	62	-	-	-
Nouveau-Brunswick	1	-	11	-	-	-
Québec	-	-	216	3	1	-
Ontario	-	-	-	-	-	-
Manitoba	3	-	-	-	-	-
Saskatchewan	-	-	-	-	-	-
Alberta	-	43	-	-	-	10
Colombie-Britannique	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8	43	292	3	1	10

Note :

- 1) Le nombre total de postes d'essence de détail indiqué dans la colonne n'inclut pas les 63 postes d'essence en co-implantation qui font partie du nombre total des emplacements de détail de Safeway.

CENTRES DE DISTRIBUTION

<i>Région géographique</i>	<i>Centres de distribution</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	2
Île-du-Prince-Édouard	-
Nouvelle-Écosse	4
Nouveau-Brunswick	1
Québec	6
Ontario	3
Manitoba	2
Saskatchewan	-
Alberta	5
Colombie-Britannique	6
TOTAL	29

**MAGASINS APPARTENANT À L'ENTREPRISE ET MAGASINS FRANCHISÉS –
PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE**

<i>Région géographique</i>	<i>Magasins appartenant à l'entreprise</i>		<i>Magasins franchisés</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Pieds carrés</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pieds carrés</i>
Atlantique	351	5 065 620	70	368 739
Québec	171	1 013 216	484	9 901 280
Ontario	105	3 707 677	230	5 156 012
Ouest	248	8 339 914	62	1 503 112
Colombie-Britannique	96	3 569 411	3	60 044
TOTAL	971	21 695 838	849	16 989 187

**MAGASINS APPARTENANT À L'ENTREPRISE ET MAGASINS FRANCHISÉS –
PAR BANNIÈRE**

	<i>Sobeys</i>	<i>IGA</i>	<i>IGA extra</i>	<i>Foodland</i>	<i>Bonichoix</i>	<i>Les Marchés Tradition</i>	<i>Thrifty Foods</i>	<i>Safeway</i>
Magasins appartenant à l'entreprise	220	9	12	42	1	1	27	200
Magasins franchisés	63	173	112	164	89	35	-	-
TOTAL	283	182	124	206	90	36	27	200

	<i>FreshCo</i>	<i>Price Chopper</i>	<i>Rachelle-Béry</i>	<i>Needs</i>	<i>Bonisoir</i>	<i>Lawtons</i>
Magasins appartenant à l'entreprise	12	3	21	119	8	75
Magasins franchisés	73	-	-	-	1	3
TOTAL	85	3	21	119	9	78

	<i>Entrepôts libre-service</i>	<i>Sobeys Spirits, Wine & Cold Beer</i>	<i>Poste d'essence de détail</i>	<i>IGA Express</i>	<i>IGA Mini</i>	<i>Safeway Liquor</i>
Magasins appartenant à l'entreprise	8	43	160	-	-	10
Magasins franchisés	-	-	132	3	1	-
TOTAL	8	43	292	3	1	10

ANNEXE B

EMPIRE COMPANY LIMITED

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « comité ») est responsable auprès du conseil d'administration (le « conseil ») des politiques et pratiques relatives à l'intégrité de l'information financière et de l'information exigée aux fins de la réglementation, de même que des contrôles internes, afin d'atteindre les objectifs que sont la sauvegarde des actifs de la société, la communication d'une information fiable et la conformité avec les politiques et les lois. Le comité est également chargé d'identifier les principaux risques auxquels est exposée l'entreprise et de s'assurer que des techniques de gestion appropriées de ces risques sont en place.

Le comité confie à la direction la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures pour :

- assurer que les contrôles internes sont correctement conçus, mis en œuvre et surveillés, ce qui comprend, entre autres, l'étude des lacunes importantes qu'affichent la conception ou le fonctionnement des contrôles internes, de même que des entretiens à ce sujet, ainsi que toute fraude, qu'elle soit importante ou non, mettant en cause des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important quant au contrôle interne qu'exerce la société à l'égard de l'information financière;
- assurer que l'information financière, ainsi que toute autre information à fournir sont communiquées de façon exhaustive, exacte et en temps voulu, tel que l'exigent les lois et règlements applicables.

COMPOSITION

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs indépendants nommés par le conseil agissant sur recommandation du comité de gouvernance, conformément aux normes d'indépendance établies par le conseil d'administration, ainsi qu'en vertu des lois applicables sur les sociétés et les valeurs mobilières.

Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières, tel que cette expression est définie dans la législation applicable. Posséder des compétences financières signifie avoir la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société.

Un membre du conseil d'administration ne possédant pas de compétences financières peut être nommé pour siéger au comité, pourvu que ce membre acquière des compétences financières dans les trois mois suivant sa nomination. Toutefois, le conseil d'administration de la société doit être d'avis que cette nomination ne nuira pas de façon importante à la capacité du comité d'agir de façon indépendante et de remplir les autres exigences de son mandat.

Si un membre du comité perd son indépendance pour des motifs qui sont raisonnablement indépendants de sa volonté, il devra remettre sa démission au président du comité de gouvernance dans les trois mois suivant la survenance de l'événement qui a entraîné la perte de son indépendance.

Les membres du comité sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions chaque année par le conseil, leur nomination prenant effet immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société. Un membre du comité demeure en poste jusqu'à ce que son successeur soit nommé, à moins qu'il n'ait démissionné ou n'ait été destitué par le conseil ou qu'il cesse d'être administrateur de la société. Le conseil peut doter les vacances au sein du comité d'audit jusqu'à la fin du mandat en cours, sur la recommandation du comité de gouvernance.

Le conseil doit nommer un président parmi les membres du comité pour présider les réunions du comité. Le président doit être indépendant. Si le président du comité perd son statut de membre indépendant, il cessera alors d'être président et il est remplacé à titre de président par un autre membre du comité, le comité des mises en candidature étant alors prié de remplacer ce membre dans un délai de trois mois. En l'absence d'un président, l'un des autres membres du comité physiquement présent est choisi par le comité pour présider la réunion.

POUVOIRS

Le comité dispose des pouvoirs suivants :

- mener ou autoriser une enquête sur une question relevant de son mandat ou de ses responsabilités;
- retenir aux frais de la société, tel que le détermine le comité, les services de conseillers juridiques, comptables ou financiers indépendants et d'autres experts jugés nécessaires pour le conseiller ou l'aider à exercer ses fonctions ou à mener une enquête;
- communiquer, sans intervention de la direction, avec les auditeurs internes, les auditeurs externes ou les conseillers juridiques externes et les rencontrer selon les besoins; et
- convoquer une réunion du conseil dans le but d'étudier une question qui soulève des préoccupations de sa part. Le comité a un accès direct à tous les livres, les registres, les dossiers, les installations et à tout le personnel de la société, y compris l'auditeur externe et(ou) interne, selon ce qu'il juge à propos. Tous les employés doivent collaborer à la demande des membres du comité.

RÉUNIONS

Le comité d'audit doit tenir des réunions trimestrielles ou plus fréquentes si les circonstances l'exigent.

Les réunions peuvent être convoquées par :

- le président du comité;
- un membre du comité d'audit;
- la direction; ou
- les auditeurs externes.

Les membres du comité déterminent à l'occasion le moment et le lieu des réunions du comité, de même que la procédure qui y sera suivie. Toutefois :

1. le quorum doit être constitué d'une majorité des membres présents en personne ou participant par téléphone ou à l'aide d'un autre appareil de télécommunications permettant à tous ceux qui participent à la réunion de s'exprimer et de s'entendre les uns les autres;
2. un avis de convocation précisant la date, l'heure et le lieu de chaque réunion doit être donné par écrit ou par télécopieur à chaque membre du comité au moins 24 heures avant la date et l'heure auxquelles la réunion doit avoir lieu. Toutefois, un membre peut renoncer à l'avis de convocation par tout moyen. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'avis de convocation, sauf lorsque le membre ne participe à cette réunion que pour s'objecter à ce qu'une affaire y soit traitée au motif que la réunion n'a pas été dûment convoquée.

Les auditeurs externes sont invités à assister et à s'exprimer à chaque réunion du comité d'audit. L'occasion leur est fournie de s'entretenir avec les membres du comité hors de la présence des membres de la direction à chaque réunion. Le comité rencontre les auditeurs externes à huis clos lors de chaque réunion.

Une séance à huis clos est tenue lors de chaque réunion trimestrielle régulière du comité hors de la présence des membres de la direction. Des séances à huis clos sont tenues aux autres réunions du comité à la demande de l'un ou l'autre de ses membres. Le secrétaire général de la société agit à titre de secrétaire du comité. Il prépare et conserve les comptes rendus des réunions du comité.

On s'attend à ce que tous les membres du comité participent à chaque réunion. Le président du comité présente un compte-rendu des délibérations du comité au conseil d'administration lors de la réunion régulière de ce dernier suivant celle du comité.

RESPONSABILITÉS

Administration :

1. Le comité passe en revue annuellement son mandat et recommande au comité de gouvernance les modifications qu'il y aurait lieu d'y apporter.
2. Le comité remplit annuellement un questionnaire d'auto-évaluation et passe en revue ses compétences financières et son indépendance.

Auditeur externe :

3. Conformément aux exigences du conseil, l'auditeur externe fait rapport directement au comité.
4. Le comité doit recommander au conseil d'administration :
 - a) l'auditeur externe à nommer en vue d'établir et de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à Empire; et
 - b) la rémunération de l'auditeur externe.
5. Le comité est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à Empire, y compris la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.
6. Le comité doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à Empire ou à ses filiales. Le comité a adopté une politique visant certaines approbations préalables et a délégué au président du comité le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit, ces services approuvés au préalable devant être présentés au comité d'audit à sa première réunion régulière après l'approbation préalable.

Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, l'auditeur externe d'Empire peut rendre certains services de valeur minime non liés à l'audit sans autorisation préalable du comité dans les cas suivants :

- a) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constituera pas plus de 50 000 \$ du montant total des honoraires d'audit versés par Empire et ses filiales à l'auditeur externe d'Empire au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
- b) Empire ou ses filiales, selon le cas, n'ont pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment de la mission; et
- c) les services sont promptement portés à l'attention du comité d'audit d'Empire et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le comité d'audit ou par le président du comité d'audit, à qui le comité a délégué le pouvoir d'approuver au préalable ces missions non liées à l'audit.

Le comité d'audit a donné instructions à la direction qu'afin d'obtenir l'approbation préalable de tels services non liés à l'audit, la direction doit fournir un exposé détaillé des travaux devant être exécutés par l'auditeur externe et obtenir de celui-ci l'assurance que les travaux proposés ne portent pas atteinte à son indépendance.

7. Le comité, avec les auditeurs externes et la direction, examine l'ensemble des politiques et des pratiques comptables essentielles adoptées, les changements proposés aux politiques comptables essentielles, la présentation et l'impact des incertitudes et des risques importants et les estimations et les appréciations clés de la direction qui peuvent être importants pour la communication de l'information financière. Le comité doit également examiner les changements importants aux PCGR ou leur application.
8. Le comité doit passer en revue et approuver les politiques d'engagement applicables aux associés, aux employés et aux anciens associés et employés de l'auditeur actuel et de l'ancien auditeur externe d'Empire.

9. Le comité s'assure, en effectuant les vérifications appropriées, que l'auditeur externe est en règle avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) et que l'associé principal et les autres associés respectent les exigences de rotation. Se fondant sur les exigences énoncées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et l'ICCA, le comité s'assure également que la relation entre l'auditeur externe et la direction d'Empire est indépendante.
10. Le comité reçoit de l'auditeur externe les grandes lignes de l'étendue de l'audit annuel, du plan, des ressources et de la confiance accordée à la direction, ainsi que des rapports sur l'avancement des travaux par rapport au plan soumis.
11. Le comité passe en revue le rapport de l'auditeur avec les auditeurs externes, notamment :
 - a) les constatations importantes effectuées au cours de l'exercice et la réponse de la direction quant à celles-ci;
 - b) les difficultés rencontrées à l'occasion de leurs audits, y compris les restrictions à l'étendue de leur travail ou l'accès à l'information requise; et
 - c) les changements requis quant à l'étendue prévue de leur audit ou de leurs examens trimestriels.

Gestion des risques :

12. Le comité examine annuellement le caractère adéquat et la qualité de la couverture d'assurance que la société maintient.
13. Le comité passe en revue les risques principaux posés par ses activités et il s'assure que des techniques de gestion du risque appropriées sont en place. À ces fins, le comité demande à la direction de lui fournir les renseignements sur la gestion des risques et son avis concernant le degré d'intégrité des stratégies d'atténuation des risques et les seuils acceptés. Le comité examine les politiques de gestion des risques suivant les recommandations de la direction s'y rapportant.
14. Le comité passe en revue la gouvernance des changements apportés aux processus opérationnels et aux projets reliés à la technologie de l'information qui sont importants.
15. Le comité passe en revue le rapport environnemental, le rapport sur les litiges et le rapport sur la couverture et en évalue la pertinence.
16. Le comité examine la conformité avec les lois et les règlements, de même que l'étendue et l'état des systèmes établis pour assurer celle-ci. Il reçoit des rapports de la direction, des conseillers juridiques et autres tiers selon ce qu'il détermine à l'égard de ces questions, de même que sur les changements importants aux lois et aux règlements susceptibles d'avoir une incidence sur les responsabilités et les risques éventuels de la société.

Gestion et information financières :

17. Le comité examine les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion et les communiqués trimestriels concernant l'information financière et les autres communiqués de presse importants d'Empire et en recommande l'approbation par le conseil avant que celui-ci ne les publie.
18. Le comité passe en revue les dividendes d'Empire et de Sobeys et les recommande à l'approbation du conseil.
19. Le comité examine les informations de nature financière contenues dans le rapport annuel, la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations.
20. Le comité s'assure que des procédures adéquates en matière d'information sont en place à l'égard de l'examen de l'information financière d'Empire destinée au public et extraite des états financiers de cette dernière ou fondée sur ceux-ci et il doit de façon périodique évaluer le caractère adéquat de ces procédures d'information.
21. Le comité passe en revue les contrôles et les procédures concernant l'information, de même que les contrôles internes à l'égard de l'information financière, y compris les déficiences ou les manquements importants s'y rapportant.

22. Le comité passe en revue la politique d'information de la société et le mandat du comité de l'information; il examine les comptes rendus des réunions trimestrielles de celui-ci.
23. Le comité doit adopter des procédures visant les affaires suivantes :
- a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Empire à l'égard de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions concernant l'audit; et
 - b) les communications confidentielles et anonymes des employés d'Empire exprimant leurs préoccupations à l'égard de pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit.
24. Le comité passe en revue l'état et le caractère adéquat des efforts de la société pour s'assurer que les activités de celle-ci soient menées et que ses installations soient exploitées d'une manière conforme à l'éthique, légale et socialement responsable et il recommande au conseil, en vue de son approbation, les modifications aux politiques et aux programmes qu'il juge souhaitables.

Audit interne :

25. Chaque année, le comité passe en revue et approuve la charte d'audit interne et le plan annuel.
26. Le comité reçoit les rapports trimestriels de l'auditeur principal, qu'il rencontre à huis clos.
27. Le comité veille à ce que la fonction d'audit interne soit indépendante de la direction et à posséder des ressources suffisantes lui permettant de s'acquitter de son mandat.
28. Le comité approuve la nomination, le remplacement ou la révocation du mandat de l'auditeur principal.